



Nations Unies

Commission du développement social

**Rapport sur les travaux
de la soixantième session
(17 février 2021 et 7-16 février 2022)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2022
Supplément n° 6



Commission du développement social

**Rapport sur les travaux
de la soixantième session
(17 février 2021 et 7-16 février 2022)**



Nations Unies • New York, 2022

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

La Commission du développement social a tenu sa soixantième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 17 février 2021 et du 7 au 16 février 2022. Compte tenu des répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la Commission s'est réunie en mode hybride : les séances d'ouverture et de clôture se sont déroulées en présentiel, tandis que la discussion générale et les tables rondes se sont tenues en ligne. La Commission a examiné le thème prioritaire « Assurer un relèvement inclusif et résilient après la COVID-19 pour garantir à chaque personne des moyens de subsistance, le bien-être et la dignité : éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions aux fins de la réalisation du Programme 2030 ». Elle s'est également penchée sur les plans et programmes d'action des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux ainsi que sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Elle a tenu une table ronde de haut niveau sur le thème prioritaire, un forum ministériel, une table ronde de haut niveau sur les questions nouvelles, un forum multipartite aux fins de l'échange de solutions et un dialogue interactif avec de hauts responsables du système des Nations Unies sur le thème prioritaire. Au total, 24 ministres et vice-ministres ont participé à la discussion générale.

Le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social, la Vice-Secrétaire générale, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, les Coprésidentes du Comité des ONG pour le développement social et une représentante de la jeunesse ont participé à l'ouverture de la session. Dans sa déclaration liminaire, le Président de l'Assemblée générale a insisté sur le fait qu'il fallait s'approprier les objectifs de développement durable et les cibles qui leur étaient associées afin d'incorporer la résilience et la durabilité dans toutes les actions et de reconstruire en mieux, tout en veillant à ne laisser personne de côté pendant la période de relèvement, en particulier les femmes et les filles. Il a déclaré qu'il était essentiel d'investir dans des systèmes de protection sociale universels pour se préparer aux crises futures et assurer l'accès de tous à des structures de soutien social généralisé qui garantissent un niveau de protection sociale minimale. Le Président du Conseil s'est dit conscient que la Commission avait contribué avec constance au thème principal du Conseil et a souligné qu'elle avait joué un rôle essentiel pour ce qui était d'élaborer des orientations générales destinées à reconstruire en mieux et à avancer sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il considérait la Commission comme l'entité d'attache de l'objectif 10 et s'est félicité qu'elle serve de lieu d'échange pour des politiques sociales novatrices, fondées sur les faits et porteuses, politiques qui se sont avérées essentielles pendant la pandémie.

La Vice-Secrétaire générale a souligné que les politiques sociales étaient au cœur des stratégies de relèvement, en ce qu'elles servaient à lutter contre les inégalités, la pauvreté, la faim et l'insécurité alimentaire et à améliorer la résilience, les moyens de subsistance durables et le bien-être de toutes et tous. Comme l'a proposé le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Notre programme commun », il fallait renouveler le contrat social afin que chaque personne, partout, ait accès à la nourriture, au logement, aux soins de santé, à l'éducation et à des moyens d'action et, à cette fin, il fallait envisager de tenir un sommet social mondial en 2025, en faisant fond sur le Sommet mondial pour le développement social de 1995. Les débats de la Commission pouvaient servir de tremplin pour le sommet de 2025, qui redynamiserait les efforts visant à accélérer la réalisation des objectifs.

Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a noté que le monde n'était pas en voie de réaliser l'objectif le plus fondamental – l'élimination de l'extrême pauvreté –, la perspective d'une reprise mondiale étant assombrie par un accès inégal aux vaccins. Il a dégagé quatre domaines prioritaires devant permettre d'accélérer la réalisation des objectifs : a) réaliser progressivement l'accès universel à la santé, à l'éducation et à un logement abordable ; b) s'attaquer aux causes multiples de la pauvreté, de la faim et des inégalités ; c) mettre en place au niveau national des systèmes de protection sociale universelle appropriés, qui soient adéquats, complets et durables et qui tiennent compte des questions de genre ; d) renforcer les systèmes alimentaires pour donner accès à des régimes alimentaires sains et ainsi éliminer la faim.

Les Coprésidentes du Comité des ONG pour le développement social ont souligné que la pandémie avait révélé l'ampleur des dommages faits à l'ancien contrat social. Il fallait repenser les politiques et systèmes qui avaient perpétué les vulnérabilités et les inégalités, de manière à garantir des moyens de subsistance durables pour tous. Parmi les recommandations formulées dans la Déclaration de la société civile figuraient l'extension de la couverture sociale à toutes les personnes, y compris aux travailleurs et travailleuses du secteur informel ; la création d'un fonds mondial pour la protection sociale ; l'action en faveur de l'éducation de la petite enfance et de l'éducation permanente ainsi que du bien-être de toutes les personnes tout au long de leur vie. Une représentante du grand groupe des enfants et des jeunes a fait le point sur les effets dévastateurs de la pandémie sur la pauvreté, l'emploi et l'éducation dans son pays. Les enfants et les jeunes en avaient particulièrement pâti. Les filles, de plus en plus sollicitées chez elles pour les tâches domestiques, étaient toujours plus exposées au risque de décrochage scolaire. La représentante a demandé de réduire la fracture numérique, d'investir pour donner un rôle prépondérant aux jeunes et de mettre en place des systèmes de protection sociale inclusifs, qui tiennent compte des questions de genre.

Pendant la discussion générale sur les alinéas a) et b) du point 3 de l'ordre du jour, la plupart des États Membres ont fait part de leur attachement aux travaux de la Commission et de leur satisfaction quant aux travaux menés et remercié le Secrétaire général de ses rapports complets et instructifs. Le thème prioritaire de l'année était bien choisi, car il s'inscrivait dans le droit fil de l'action menée pour permettre un relèvement axé sur l'inclusion et la résilience après la pandémie de COVID-19 et mettre en œuvre le Programme 2030 sans laisser personne de côté. La pandémie avait entraîné un accroissement du nombre de personnes vivant dans la pauvreté et la faim et creusé les inégalités. À ce tournant décisif, les plans et principes adoptés et les engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social restaient valables et étaient essentiels aux efforts de relèvement. Il fallait élaborer des cadres intégrés de politique sociale à long terme afin d'éliminer la pauvreté, la faim et la malnutrition tout en luttant contre les inégalités et en améliorant les capacités et le bien-être des personnes. Il a été demandé de fournir des efforts supplémentaires pour renforcer les systèmes alimentaires, de manière à donner accès à des régimes alimentaires sains ; investir dans la science, la technologie et l'innovation pour accroître la productivité, la résilience et la viabilité des systèmes agricoles ; renforcer la cohérence des politiques et la coordination entre les administrations publiques. Il fallait combler les disparités importantes en matière de protection sociale en progressant vers l'édification de systèmes de protection sociale universels, adéquats, complets et durables.

La table ronde de haut niveau sur le thème prioritaire a permis aux participantes et participants d'avoir un échange de vues sur les politiques efficaces et les nouvelles initiatives prises au niveau national, pour ce qui était notamment de renforcer les

systèmes alimentaires, de renforcer les systèmes et les mesures de protection sociale, de remédier aux incidences à long terme des fermetures d'écoles sur les enfants et de mesurer chaque action à l'aune du critère de la dignité. Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, intervenant en qualité d'orateur principal, a déclaré que, si les facteurs de pauvreté et de faim (les incidences des changements climatiques, les conflits et les ralentissements ou récessions économiques) existaient avant la pandémie, leur conjonction a entraîné des effets multiples, qui se sont cumulés. Il fallait investir davantage et de façon ciblée dans le développement rural, en particulier dans l'agriculture, pour reconstruire après la pandémie.

Le forum ministériel s'est tenu sur le thème « Renforcer le multilatéralisme pour assurer le bien-être et la dignité de tous en luttant contre l'insécurité alimentaire et en œuvrant à l'élimination de la pauvreté, notamment par la promotion de systèmes alimentaires durables ». Y ont participé des ministres de toutes les régions, qui ont exposé les politiques et mesures prises au niveau national et souligné qu'il fallait renforcer le multilatéralisme pour que le relèvement soit inclusif et résilient.

Au cours de la table ronde de haut niveau sur les questions nouvelles, intitulée « Politiques nationales et mesures adoptées par les États Membres pour combattre la faim et la pauvreté pendant la pandémie de COVID-19 et au-delà : obstacles à la mise en œuvre intégrale du Programme 2030 selon le calendrier prévu », décideurs et experts ont formulé des recommandations politiques relevant des quatre grands domaines suivants : a) consolider les acquis de l'expansion des mesures de protection sociale pendant la pandémie ; b) appliquer, outre les politiques universelles, des politiques sociales ciblées pour satisfaire les besoins particuliers des personnes en situation de vulnérabilité ; c) continuer à ouvrir des perspectives numériques afin que personne ne soit privé de connexion ; d) mobiliser toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé et les partenaires de la société civile représentant tous les groupes de population, pour le relèvement socioéconomique après la pandémie.

Lors du dialogue interactif qui s'est tenu avec de hauts responsables du système des Nations Unies, le Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, l'Économiste en chef de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Directrice exécutive adjointe chargée de l'appui aux politiques, aux programmes, à la société civile et aux mécanismes intergouvernementaux de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et la Représentante spéciale et Directrice du Bureau de l'Organisation internationale du Travail pour les Nations Unies ont examiné les grandes tendances, les difficultés communes et les activités récentes s'agissant de l'élimination de la pauvreté et de la faim pendant la pandémie de COVID-19 et échangé leurs perspectives, leurs approches et leurs stratégies en vue d'un relèvement inclusif et résilient. Le forum multipartite de 2022 a permis à diverses parties prenantes, dont la Ministre finlandaise des affaires sociales et de la santé, la Secrétaire générale de la Confédération syndicale internationale, la Secrétaire générale de l'Association des agriculteurs d'Asie pour le développement rural durable, le Président de l'Alliance coopérative internationale, des organisations de la société civile et un entrepreneur social, d'apporter leurs éclairages dans l'optique de mieux cerner le quotidien des populations et d'apporter des solutions.

Quelque 300 représentants d'organisations de la société civile dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ont participé à la session. La Commission a reçu 47 déclarations écrites d'organisations non gouvernementales et accueilli plus d'une cinquantaine de manifestations parallèles organisées par des États

Membres, des entités des Nations Unies et des organisations de la société civile accréditées auprès du Conseil. La session a bénéficié d'une bonne couverture dans les médias sociaux. Une campagne s'appuyant sur une excellente stratégie de communication a permis de générer plus de 3 000 réactions et de toucher une audience potentielle de 45 millions de personnes sur les médias sociaux.

La Commission a décidé que sa soixante et unième session aurait pour thème prioritaire « Plein emploi productif et travail décent pour toutes et tous : surmonter les inégalités pour accélérer le relèvement après la pandémie de COVID-19 et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». La Commission a adopté deux projets de résolution, intitulés : a) aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ; b) assurer un relèvement inclusif et résilient après la COVID-19 pour garantir à chaque personne des moyens de subsistance, le bien-être et la dignité : éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions aux fins de la réalisation du Programme 2030. Elle a recommandé au Conseil économique et social d'adopter les deux projets de résolution.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	8
A. Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption	8
B. Projets de décision soumis au Conseil pour adoption	37
II. Questions d'organisation : thème prioritaire de la soixante et unième session de la Commission du développement social	40
III. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale	41
A. Thème prioritaire : assurer un relèvement inclusif et résilient après la COVID-19 pour garantir à chaque personne des moyens de subsistance, le bien-être et la dignité : éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions aux fins de la réalisation du Programme 2030	42
B. Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux	42
IV. Questions relatives aux programmes et questions diverses : projet de plan-programme pour 2023	43
V. Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission	44
VI. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixantième session	45
VII. Organisation de la session	46
A. Ouverture et durée de la session	46
B. Participation	46
C. Élection du Bureau	46
D. Ordre du jour et organisation des travaux	47
E. Documentation	48
 Annexes	
I. Liste des documents dont la Commission du développement social était saisie à sa soixantième session	49
II. Réunions informelles virtuelles convoquées afin de tenir une discussion générale au sujet des alinéas a) et b) du point 3 de l'ordre du jour et des dialogues interactifs sur les alinéas a) à c) du point 3	51

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption

1. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995¹, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000², le Programme de développement durable à l'horizon 2030³ et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴, et réaffirmant la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique du 16 septembre 2002⁵,

Notant les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial de 2005 pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique⁶ et réaffirmés dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 septembre 2008⁷, et prenant note des décisions prises lors des sommets de l'Union africaine concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁸,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et affirmé qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

⁶ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 68.

⁷ Résolution 63/1 de l'Assemblée générale.

⁸ A/57/304, annexe.

Réaffirmant également les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, dans laquelle est repris le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Réaffirmant en outre la teneur du document intitulé « Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons », adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-quatrième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2015, ainsi que le premier plan décennal de mise en œuvre (2014-2023) de l'Agenda 2063, dans lequel sont définis des projets phares, des domaines prioritaires et des mesures stratégiques destinés à appuyer l'application du cadre de développement continental, qui constituent le cadre stratégique pour une croissance inclusive et un développement durable en Afrique et visent à optimiser l'utilisation des ressources du continent au profit de tous ses habitants,

Rappelant la Position africaine commune sur les bonnes pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques familiales, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014, et le Plan d'action continental révisé pour la Décennie africaine des personnes handicapées (2010-2019), qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en janvier 2013, et prenant note de l'adoption, en janvier 2016, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique,

Considérant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 et le programme du Nouveau Partenariat, qui font partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de construire une Afrique intégrée, prospère et pacifique, sous la conduite de ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale, et soulignant à cet égard qu'il est essentiel de mettre en œuvre de façon cohérente et coordonnée l'Agenda 2063 et le Programme 2030,

Réaffirmant la résolution 71/254 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2016, intitulée « Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027 » et, à cet égard, se félicitant de la signature, le 27 janvier 2018, du Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui vise à placer la mise en œuvre et le suivi de l'application de ces deux textes, ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet, dans une logique d'intégration et de coordination, par la voie d'activités et de programmes communs,

Reconnaissant que la réalisation des sept aspirations de l'Agenda 2063 est essentielle pour garantir un niveau et une qualité de vie élevés et le bien-être de tous les citoyens de l'Afrique grâce à la sécurité des revenus, à l'emploi et au travail décent, à l'élimination de la pauvreté et de la faim, à la réduction des inégalités, à la sécurité sociale et à des socles de protection sociale, en particulier pour les personnes handicapées, à des logements modernes, abordables et décents et à des services de base de qualité, à la satisfaction des besoins en nourriture et à l'accès aux soins de santé, à des économies et des communautés respectueuses de l'environnement et résilientes face aux aléas climatiques, à l'égalité totale entre les genres dans tous les domaines de la vie, ainsi qu'à l'engagement et à l'autonomisation des jeunes et des enfants,

Rappelant le Programme de développement des infrastructures en Afrique adopté par l'Union africaine, qui préconise la création d'un environnement favorable aux investissements et l'adoption des réformes sectorielles destinées à promouvoir le

développement économique et social et à réduire la pauvreté sur le continent par la mise en place de réseaux régionaux intégrés,

Rappelant que, comme suite aux recommandations de la troisième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur le développement, le travail et l'emploi, le Conseil exécutif de l'Union africaine a adopté en 2019 plusieurs cadres politiques, dont le Programme social 2063 de l'Union africaine, le programme conjoint Commission de l'Union africaine-Organisation internationale du Travail sur le travail décent pour la transformation de l'économie informelle (2020-2024), le Plan d'action décennal pour l'éradication du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne en Afrique (2020-2030), les stratégies quinquennales pour la campagne de l'Union africaine visant à mettre fin au mariage des enfants et aux mutilations génitales féminines, y compris un cadre de responsabilité clair, le Cadre stratégique de l'Union africaine pour les personnes handicapées et le projet de protocole relatif au droit des citoyens à la protection et à la sécurité sociales,

Prenant note avec préoccupation de la forte persistance des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, ainsi que des violences et d'autres pratiques néfastes à l'égard des enfants, notamment les mutilations génitales féminines, et rappelant à cet égard le lancement, à la quatrième session de la Conférence des ministres du développement social de l'Union africaine, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 mai 2014, d'une campagne panafricaine visant à mettre fin au mariage des enfants en Afrique, la Loi type de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés, et l'approbation, en août 2016 par le Parlement panafricain, de l'interdiction des mutilations génitales féminines,

Constatant qu'après la dernière crise financière mondiale, l'économie mondiale reste aux prises avec des conditions macroéconomiques difficiles, la faiblesse des prix des produits de base, une croissance des échanges commerciaux atone et une instabilité des flux de capitaux, que malgré les effets de la crise financière, les flux financiers ont continué de s'intensifier et la part des pays en développement dans le commerce mondial a continué d'augmenter, que ces progrès ont contribué à une réduction prononcée du nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté et qu'en dépit de ces avancées, de nombreux pays, particulièrement des pays en développement, continuent de faire face à des difficultés considérables et certains ont enregistré de nouveaux reculs, soulignant que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du programme du Nouveau Partenariat et, à cet égard, invitant les pays d'Afrique, agissant avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui en la matière, ainsi qu'à promouvoir la coopération régionale et l'intégration sociale et économique du continent,

Considérant qu'il est essentiel d'investir dans l'humain, en particulier en faveur de la protection sociale, de la santé et d'une éducation équitable, inclusive et de qualité et de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, pour améliorer la productivité dans tous les secteurs, y compris l'agriculture, et, partant, favoriser une croissance durable et équitable et la réduction de la pauvreté, grâce à la multiplication des créations d'emplois décents et au renforcement de l'employabilité pour tous, notamment pour les femmes et les jeunes, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et au renforcement de la résilience,

Rappelant les résultats de la réunion de haut niveau de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale sur la couverture sanitaire universelle et réaffirmant la déclaration politique intitulée « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble

pour un monde en meilleure santé »⁹, dans laquelle l'Assemblée a notamment réaffirmé qu'il importait d'intensifier les efforts faits à l'échelle mondiale pour ne laisser personne de côté et bâtir un monde plus sain pour tous ainsi que d'accélérer les efforts pour mettre en place la couverture sanitaire universelle d'ici à 2030 et permettre à chacun et à chacune de mener une vie saine et de connaître le bien-être tout au long de sa vie,

Considérant que l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, et la jouissance de tous les droits de la personne, apporteront une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles de développement durable et qu'il faut absolument que le principe de l'égalité des sexes soit systématiquement intégré dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, à cet égard, rappelant l'adoption du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique lors de la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, tenue à Maputo le 11 juillet 2003, ainsi que la Décennie des femmes africaines (2010-2020), saluant l'adoption de la Stratégie de l'Union africaine en matière de genre et d'autonomisation des femmes lors de la troisième session du Comité technique spécialisé sur le genre et l'autonomisation des femmes, tenue à Addis-Abeba du 7 au 11 mai 2018, et saluant également la proclamation de la Décennie de l'inclusion financière et économique des femmes africaines (2020-2030) à la trente-troisième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, qui s'est tenue à Addis-Abeba le 10 février 2020,

Constatant que, du fait du manque d'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de qualité, la lutte contre les maladies, fardeau pour l'Afrique, progresse trop lentement, notamment chez les plus démunis, dans les villes comme dans les campagnes, et conscient des effets que l'absence de services d'assainissement a sur la santé des populations, la lutte contre la pauvreté, le développement économique et social et l'environnement, plus particulièrement les ressources en eau,

Réaffirmant que l'une des stratégies les plus efficaces pour le relèvement de l'Afrique après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) est de renforcer impérativement les liens entre les politiques et programmes concernant la santé publique, la lutte contre la pollution, l'action climatique, la préservation de la diversité biologique, l'intégrité des écosystèmes, l'équité socioéconomique, l'inclusion et la prospérité,

Notant avec satisfaction que, grâce à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale qui a suivi et à l'action des donateurs bilatéraux, il a été possible d'alléger totalement la dette de 31 pays d'Afrique qui ont atteint le point d'achèvement au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ce qui leur a permis de réduire considérablement leur dette publique, d'améliorer leur gestion de la dette, d'augmenter leurs dépenses sociales et d'abaisser leur niveau de pauvreté,

Gardant à l'esprit que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que jouent les politiques et les stratégies nationales de développement, gardant également à l'esprit que leurs efforts de développement doivent pouvoir s'appuyer sur la communauté internationale et sur un environnement économique international favorable, réaffirmant qu'il est essentiel que la communauté internationale respecte ses engagements concernant le développement économique et social de l'Afrique et rappelant à ce sujet l'appui accordé au Nouveau

⁹ Résolution 74/2 de l'Assemblée générale.

Partenariat par les Conférences internationales sur le financement du développement¹⁰,

Soulignant que, dans tous les pays, les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, dans le respect du principe de l'appropriation nationale, sont un aspect essentiel de la quête commune du développement durable et donc de la réalisation des objectifs de développement durable, et constatant que les ressources intérieures sont avant tout engendrées par la croissance économique, moyennant un environnement favorable à tous les niveaux,

Craignant que la crise actuelle de la COVID-19 ne risque de réduire à néant des décennies de progrès en matière de développement social en laissant de côté davantage de personnes et qu'elle n'ait également une incidence négative sur la capacité des gouvernements de concrétiser le Programme 2030 et d'atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030, soulignant qu'en cette période critique de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, les visions et principes adoptés et les engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social restent valables et sont essentiels au règlement des nouveaux problèmes mondiaux, et rappelant que les politiques sociales ont un rôle clef à jouer dans la lutte contre les effets immédiats des crises,

Profondément préoccupée par le fait qu'en raison des graves perturbations qu'elle occasionne au niveau des sociétés, des économies, de l'emploi, du commerce mondial, des chaînes d'approvisionnement et des voyages, ainsi que des systèmes agricoles, industriels et commerciaux, la pandémie de COVID-19 a des conséquences désastreuses sur le développement durable et les besoins humanitaires, notamment sur l'élimination de la pauvreté, les moyens d'existence, la lutte contre la faim, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'éducation, la gestion écologiquement rationnelle des déchets et l'accès aux soins de santé, en particulier pour les pauvres et les personnes en situation de vulnérabilité et dans les pays en situation particulière et ceux qui sont le plus touchés, et rend tous les objectifs de développement durable plus difficiles à atteindre, notamment pour ce qui est d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions d'ici à 2030, d'éradiquer la faim, d'assurer la sécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition,

Déterminé à lutter contre la pandémie de COVID-19 dans le cadre d'une action mondiale reposant sur l'unité, la solidarité et une coopération multilatérale renouvelée entre les États, les peuples et les générations, propre à renforcer la capacité et la résolution des États et des autres parties prenantes à mettre en œuvre dans son intégralité le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹¹ ;

2. *Salue* les progrès accomplis par les gouvernements africains pour ce qui est de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, d'affermir la démocratie et les droits de la personne et d'assurer une bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et les encourage à intensifier, en y associant les parties prenantes, notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en instaurant un climat favorable aux investissements directs étrangers en vue du développement de la région ;

¹⁰ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique)*, 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe ; et résolutions de l'Assemblée générale [63/239](#), annexe, et [69/313](#), annexe.

¹¹ [E/CN.5/2022/2](#).

3. *Prend note* du renforcement du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs à la suite de la décision de la Conférence de l'Union africaine d'en faire un organe de l'Union africaine conformément au paragraphe 2 de l'article 5 de l'Acte constitutif de l'Union africaine¹², et salue les progrès effectués dans la mise en œuvre du Mécanisme ;

4. *Réaffirme* qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans les résolutions de l'Assemblée générale sur le Nouveau Partenariat et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine ;

5. *Prend note* de l'élaboration du Cadre de suivi et d'évaluation du premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 par les communautés économiques régionales d'Afrique, l'Agence de développement de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique, la Banque africaine de développement et le Symposium africain sur le développement de la statistique, et de la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique, deux instruments qui favorisent la convergence du suivi et de l'évaluation du premier plan décennal et des objectifs de développement durable, de même que d'un plan unifié d'application et de suivi de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et constate que le premier plan décennal a été transposé dans les cadres de programmation nationaux de 42 pays ;

6. *Prend note avec satisfaction* de l'adoption, à la trente-cinquième session ordinaire du Conseil exécutif de l'Union africaine tenue à Niamey les 4 et 5 juillet 2019, des structures de gouvernance de l'Agence de développement de l'Union africaine, mécanisme de mise en œuvre de la stratégie de développement de l'Agenda 2063 de l'Union africaine dont la mission est de favoriser le développement du continent grâce à la planification et à la coordination de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 avec les États Membres, les communautés économiques régionales et les institutions panafricaines d'une manière véritablement intégrée en tirant parti des partenariats et de la coopération technique ;

7. *Se félicite* des efforts faits par les pays d'Afrique et les organisations régionales et sous-régionales, dont l'Union africaine, en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, notamment de l'application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique ;

8. *Prend note avec satisfaction* de l'action menée par la Commission de l'Union africaine, qui a abouti au lancement de campagnes nationales pour mettre fin au mariage d'enfants et au mariage précoce ou forcé dans 24 pays, à l'adoption de la Position commune africaine sur la Campagne de l'Union africaine visant à mettre fin au mariage d'enfants en Afrique, reconduite pour cinq ans de 2019 à 2023, ainsi qu'à l'adoption par la Conférence de l'Union africaine, à Addis-Abeba en février 2019, de l'initiative continentale appelée « Saleema : campagne de l'Union africaine visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines », en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies, mais demeure préoccupé par le fait que, dans certains pays d'Afrique, les risques de mariage d'enfants et de mariage précoce ou forcé ont été exacerbés par la pandémie de COVID-19 ;

9. *Prend également note avec satisfaction* du lancement par la Commission de l'Union africaine, le 24 août 2018 à Addis-Abeba, en collaboration avec l'Entité

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2158, n° 37733.

des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Union internationale des télécommunications, de l'initiative Les jeunes africaines savent coder (2018-2022) qui vise à améliorer la maîtrise des technologies de l'information et des communications par les filles et les femmes et, partant, à accroître leur contribution à l'innovation africaine dans ce domaine ;

10. *Prend note* de l'achèvement de la première phase du Programme de développement des infrastructures en Afrique à l'appui de l'intégration régionale et continentale, qui a été transposée dans le plan d'action prioritaire 1 du Programme de développement des infrastructures en Afrique sous la forme d'une liste de projets prioritaires régionaux exécutés entre 2012 et 2020, et de l'élaboration du plan d'action prioritaire 2 du Programme de développement des infrastructures en Afrique, un portefeuille solide composé de 69 projets d'infrastructures dans les domaines du transport, de l'énergie, de l'eau et des technologies de l'information et des communications devant être réalisés entre 2021 et 2030, qui a été approuvé au Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine tenu en février 2021 et qui reflète les priorités des États membres et des communautés économiques régionales de l'Union africaine et traduit la vision d'infrastructures durables, bénéfiques à tous et hautement performantes de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, et garde à l'esprit que les infrastructures doivent être de haute qualité, fiables, durables et résistantes pour contribuer au développement économique et au bien-être humain ;

11. *Prend note* des progrès réalisés pour ce qui est d'assurer la libre circulation des personnes, des biens et des services en Afrique et, à cet égard, prend note avec satisfaction de l'entrée en vigueur, le 30 mai 2019, de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, qui vise à stimuler les échanges commerciaux en Afrique et l'intégration du continent et qui, au 9 septembre 2021, a recueilli 54 signatures et 38 instruments de ratification d'États membres ;

12. *Rappelle* la Feuille de route de l'Union africaine sur la valorisation du dividende démographique par des investissements en faveur de la jeunesse et le premier programme prioritaire quinquennal sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif (2017), et se félicite que l'Union africaine ait déclaré la période 2018-2027 Décennie africaine pour la formation et l'emploi des jeunes dans les domaines technique, professionnel et entrepreneurial, l'accent étant mis sur la création d'emplois décents pour les jeunes et les femmes, dans l'optique de garantir une croissance plus inclusive et d'éliminer durablement la pauvreté ;

13. *Prend note* de la décision adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à la trente-quatrième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine de déclarer la période 2021-2031 Décennie des racines africaines et de la diaspora africaine ;

14. *Engage instamment* tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption¹³ ou à y adhérer, engage les États parties à examiner son application, en affirmant leur détermination à faire en sorte que la Convention soit un instrument efficace pour décourager, détecter, prévenir et combattre la corruption active et passive, pour poursuivre les auteurs de faits de corruption et pour récupérer les avoirs volés et les restituer aux pays d'origine, selon qu'il conviendra, encourage la communauté internationale à élaborer des pratiques optimales concernant la restitution des actifs volés, soutient l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés lancée par l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale ainsi que d'autres initiatives internationales allant dans le même sens, insiste pour que les conventions régionales relatives à la corruption soient mises

¹³ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

à jour et ratifiées, et s'engage à œuvrer à l'élimination des paradis fiscaux, qui encouragent le transfert à l'étranger d'avoirs volés et les flux financiers illicites ;

15. *Demande* aux gouvernements africains de ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique, afin de démontrer l'attachement des États Membres à la dignité, à l'autonomisation et aux droits des personnes handicapées et des personnes âgées sur tout le continent ;

16. *Note* que la santé est une condition préalable, un indicateur et un résultat du développement durable et que des efforts énergiques doivent être faits dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 si l'on veut intégrer de nouvelles questions ayant trait à la santé dans un programme général portant sur la santé et le développement, et, à cet égard, prend note de la déclaration adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à sa trente-deuxième session ordinaire tenue à Addis-Abeba les 10 et 11 février 2019, dans laquelle celle-ci s'est engagée à appuyer et à améliorer la réforme du secteur de la santé en adoptant l'initiative La santé au cœur de toutes les politiques afin de mettre en place une couverture sanitaire universelle, de prendre des mesures visant à prévenir les grandes épidémies en Afrique et d'atteindre les objectifs de développement durable ;

17. *Note avec satisfaction* que les chefs d'État et de gouvernement ont adopté le Traité portant création de l'Agence africaine du médicament à la trente-deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine et que le Traité est entré en vigueur le 5 novembre 2021, son objectif étant de renforcer les systèmes de réglementation afin d'améliorer l'accès à des médicaments, produits médicaux et technologies de qualité, sans risque et efficaces pour garantir une bonne protection de la santé publique contre les futures pandémies et les épidémies de maladies infectieuses en Afrique ;

18. *Prie instamment* les gouvernements africains d'accélérer la mise en œuvre de la Stratégie africaine pour la santé révisée (2016-2030), qui fournit des orientations générales pour l'élaboration de la Stratégie régionale africaine pour la nutrition, du Plan d'action de Maputo pour la mise en œuvre du Cadre d'orientation continental pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de reproduction en Afrique 2016-2030, du Plan relatif à la fabrication de médicaments pour l'Afrique et du Cadre catalytique pour éliminer le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique à l'horizon 2030, accueille avec satisfaction la Déclaration adoptée par les ministres de la santé africains en 2016 sur l'accès universel à la vaccination comme fondement de la santé et du développement en Afrique et la déclaration de 2017 dans laquelle ceux-ci se sont engagés à accélérer l'application du Règlement sanitaire international (2005)¹⁴ et exhorte les gouvernements africains à atteindre des objectifs ambitieux, à effectuer une étude de viabilité et à définir des priorités stratégiques pour que ces trois maladies ne constituent plus une menace pour la santé publique d'ici à 2030 ;

19. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la santé maternelle et infantile et, à ce sujet, rappelle la déclaration adoptée au sommet de l'Union africaine sur la santé maternelle, néonatale et infantile et le développement, prend note de la décision de l'Union africaine de renforcer la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile en Afrique pendant la période 2021-2030 et demande instamment que les engagements pris pour améliorer la santé maternelle et infantile soient respectés et mis en œuvre ;

¹⁴ Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

20. *Prend note* de la déclaration adoptée au sommet extraordinaire de l'Union africaine sur le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, qui s'est tenu à Abuja du 12 au 16 juillet 2013, relative aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements d'Abuja pour l'élimination du VIH et du sida, de la tuberculose et du paludisme en Afrique d'ici à 2030, prend également note de la « Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030 », adoptée le 8 juin 2016 à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le VIH/sida¹⁵, et réaffirme la ferme volonté d'apporter une assistance en matière de prévention, de traitement et de soins, dans le but de débarrasser l'Afrique du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose, en répondant aux besoins de tous, en particulier à ceux des femmes, des enfants et des jeunes, ainsi que la nécessité urgente d'intensifier considérablement les efforts visant à assurer l'accès universel, dans les pays d'Afrique, à des programmes complets de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement liés au VIH/sida, d'accélérer et d'intensifier l'action menée pour élargir en Afrique l'accès à des médicaments de qualité peu coûteux, y compris des antirétroviraux, en encourageant les laboratoires pharmaceutiques à rendre ces médicaments disponibles, et d'assurer le renforcement du partenariat mondial et l'accroissement de l'aide bilatérale et multilatérale, si possible sous forme de dons, afin de lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, ainsi que d'autres maladies infectieuses en Afrique, par le renforcement des systèmes de santé ;

21. *Prend également note* de la décision de l'Union africaine de prolonger la durée de mise en œuvre de sa Feuille de route pour la responsabilité partagée et la solidarité mondiale dans la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique et d'en reporter la date de fin de 2016 à 2020, ainsi que de tirer parti de l'année 2021, qui marquait le vingtième anniversaire de la Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes, pour faire le point sur la situation et les conséquences de ces maladies en Afrique, note la revitalisation de Veille sida Afrique en tant que plateforme africaine de haut niveau chargée d'encourager l'action, le respect du principe de responsabilité et la mobilisation des ressources en vue de lutter contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique, et prie les partenaires de développement et les organismes des Nations Unies de soutenir, selon qu'il conviendra et dans le respect des obligations internationales pertinentes, les efforts que font les organisations et les pays d'Afrique pour atteindre les principaux objectifs énoncés dans la Feuille de route de l'Union africaine, y compris obtenir un financement durable et diversifié, mieux harmoniser la réglementation, renforcer la capacité de production locale de médicaments et mieux guider les ripostes et en améliorer la gouvernance ;

22. *Engage* les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour renforcer les capacités des systèmes nationaux de santé, notamment en fournissant du personnel de santé qualifié, des données fiables sur la santé et des équipements et des laboratoires de recherche, et à étendre les systèmes de veille sanitaire, sans oublier d'appuyer les mesures prises pour la prévention, la protection et la lutte contre les épidémies, notamment celles qui concernent des maladies tropicales négligées, et, dans ce cadre, réaffirme son appui à la Déclaration de Kampala et au Programme pour une action mondiale ainsi qu'aux conférences de suivi, qui visent à faire face à la grave pénurie de personnel soignant en Afrique ;

23. *Engage* les États Membres à continuer d'assurer une coopération internationale et un appui au renforcement des capacités des pays en développement, plus particulièrement des pays d'Afrique, en ce qui concerne les activités et

¹⁵ Résolution 70/266 de l'Assemblée générale, annexe.

programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, le dessalement, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation, et prend note de la stratégie pour la période 2018-2030 du Conseil des ministres africains sur l'eau, lancée aux fins de la réalisation de la Vision africaine de l'eau pour 2025, de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable ;

24. *Souligne* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dépend également d'un contexte national et international propice à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé, à la création d'entreprises et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

25. *Souligne également* que la démocratie, le respect de tous les droits humains et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence de la gestion des affaires publiques et de l'administration dans tous les secteurs de la société et le respect du principe de responsabilité, ainsi qu'une véritable participation de la société civile, notamment des organisations locales et non gouvernementales, et du secteur privé comptent parmi les éléments de base indispensables à la réalisation d'un développement durable axé sur la société et sur l'individu ;

26. *Souligne en outre* que la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale dans la plupart des pays d'Afrique appellent une stratégie globale de formulation et de mise en œuvre des politiques sociales et économiques, notamment pour réduire la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable afin de garantir la création d'emplois productifs et un travail décent pour tous, promouvoir des services d'éducation, de santé et de protection sociale de qualité, accroître l'égalité, l'inclusion sociale, la stabilité politique, la démocratie et la bonne gouvernance à tous les niveaux ainsi que la promotion et la défense des droits humains et des libertés fondamentales ;

27. *Souligne* qu'il faut repérer et éliminer les obstacles à l'égalité des chances et assurer la protection et les services sociaux de base pour rompre le cycle de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion sociale ;

28. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de privilégier les transformations structurelles, de moderniser les petites exploitations agricoles, de donner de la valeur ajoutée aux produits primaires, d'améliorer les institutions publiques et privées de gouvernance économique et politique, et d'investir dans de grands équipements publics ainsi que dans des services d'éducation et de santé équitables, de qualité et accessibles à tous afin de parvenir à une croissance partagée, au plein emploi productif et au travail décent pour tous et de réduire la pauvreté ;

29. *Insiste* sur le fait que le développement économique, notamment le développement d'une industrie faisant appel aux ressources nationales, à forte intensité de main-d'œuvre et prenant dûment en considération les impératifs d'une gestion et d'une utilisation durables des ressources naturelles, l'équipement et la transformation structurelle, en particulier en zone rurale, peut, s'il est fondé sur des politiques pragmatiques, ciblées, conformes aux priorités de développement nationales comme aux engagements internationaux et conçues pour renforcer les capacités de production de l'Afrique, être générateur d'emplois et de revenus pour tous les hommes et les femmes du continent, y compris les pauvres, et constituer ainsi un moteur pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable ;

30. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de promouvoir la stabilité politique, la paix et la sécurité et de renforcer la gouvernance, les politiques et l'environnement institutionnel afin de favoriser un développement durable qui profite à tous, et à créer un environnement permettant au secteur privé de contribuer à une transformation durable de l'économie et de stimuler la création d'emplois productifs et décents pour tous ;

31. *Souligne* que la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté reposent sur la capacité et la volonté des pays de mobiliser efficacement les ressources intérieures, d'attirer des investissements étrangers directs, d'honorer leurs engagements au titre de l'aide publique au développement, d'utiliser cette aide à bon escient et de faciliter les transferts de technologie vers les pays en développement selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et souligne également que le règlement des situations d'endettement insoutenable est essentiel pour les pays pauvres très endettés, tandis que les envois de fonds sont devenus une source importante de revenus et de financement pour les pays bénéficiaires et leur contribution à la réalisation du développement durable ;

32. *Constate* que les données préliminaires montrent que, de 2019 à 2020, le montant net de l'aide publique bilatérale au développement versé par les pays membres du Comité d'aide au développement en faveur de l'Afrique a augmenté de 4,1 pour cent pour atteindre 39 milliards de dollars des États-Unis, tandis que le montant net de l'aide publique au développement en faveur des pays d'Afrique subsaharienne a diminué de 1 pour cent pour s'établir à 31 milliards de dollars en termes réels ;

33. *Réaffirme* que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement demeure primordiale, y compris l'engagement de nombreux pays développés de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et 0,15 à 0,20 pour cent en faveur des pays les moins avancés, se félicite qu'un petit nombre de pays aient atteint ou dépassé l'objectif de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et 0,15 à 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés, et prie instamment les autres de redoubler d'efforts pour accroître leur aide et de faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs fixés en la matière ;

34. *Est conscient* que les pays à revenu intermédiaire connaissent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable et que, pour pérenniser les résultats obtenus jusqu'ici, il faudrait intensifier les efforts visant à surmonter les difficultés actuelles par des échanges de données d'expérience, une meilleure coordination et un soutien amélioré et mieux ciblé de la part du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes, et demande donc à ceux-ci de faire en sorte que les besoins variés et spécifiques des pays à revenu intermédiaire soient convenablement pris en considération et satisfaits, de manière adaptée, dans leurs stratégies et politiques pertinentes afin de promouvoir une approche cohérente et globale à l'égard de chaque pays, étant également conscient que l'aide publique au développement et d'autres financements concessionnels demeurent importants pour un certain nombre de ces pays et ont un rôle à jouer pour des résultats ciblés, compte tenu des besoins spécifiques de ces pays ;

35. *Sait* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales n'en sont pas moins indispensables pour atteindre pleinement cet objectif et demande à la communauté internationale de continuer d'aider les pays en développement et, en particulier, les pays les moins avancés, notamment en Afrique, à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent et ainsi à atteindre par leurs propres moyens un développement durable ;

36. *Salue* le concours apporté par les États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et invite la communauté internationale, notamment les institutions financières internationales, à aider les pays d'Afrique, y compris au moyen de la coopération triangulaire ;

37. *Se félicite* des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour réorganiser les groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique afin de traiter les principaux thèmes de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et invite les partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies, à continuer d'aider le Mécanisme à atteindre ses objectifs, en lui fournissant, par exemple, le financement dont il a besoin pour exécuter ses activités ;

38. *Encourage* les pays d'Afrique à redoubler d'efforts pour renforcer la capacité des systèmes statistiques infranationaux et nationaux de produire en temps voulu des statistiques et des indicateurs fiables pour assurer le suivi des politiques et stratégies nationales de développement et du respect des engagements pris et la réalisation de tous les objectifs de développement durable aux niveaux local, national, régional et international et, à cette fin, engage les organisations et pays donateurs, y compris les organismes des Nations Unies, et les organismes statistiques internationaux et régionaux à aider les pays d'Afrique à renforcer leurs capacités statistiques au service du développement ;

39. *Prend note* de la Stratégie 2024 pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique, qui vise à faire évoluer des secteurs d'activité essentiels tels que l'agriculture, l'énergie, l'environnement, la santé, le développement des infrastructures, les industries extractives, la sécurité et l'eau ;

40. *Souligne* qu'il importe que les gouvernements africains renforcent, en priorité, la capacité de production de l'agriculture durable de façon à accroître les revenus ruraux et à permettre aux acheteurs nets d'aliments de s'approvisionner, qu'il faudrait s'employer davantage à promouvoir l'agriculture durable et à l'appliquer, et améliorer l'accès des petits exploitants agricoles, en particulier des femmes, aux ressources agricoles nécessaires, moyens de production inclus, et l'accès aux infrastructures, à l'information et aux marchés, et qu'il faudrait, en outre, favoriser les liens entre zones rurales et centres urbains en sollicitant les petites et moyennes entreprises qui contribuent à la croissance de l'emploi et des revenus tout au long de la chaîne de valeur agricole ;

41. *Engage instamment* les gouvernements africains, dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, à porter les investissements en faveur de l'agriculture à au moins 10 pour cent du budget annuel du secteur public national tout en prenant les mesures nécessaires en matière de réforme des institutions et des politiques en vue d'améliorer les résultats des exploitations et systèmes agricoles ;

42. *Est conscient* que les partenaires de développement de l'Afrique qui soutiennent l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique doivent axer plus particulièrement leurs efforts sur l'appui au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine en se servant des plans d'investissement du Programme pour aligner le financement extérieur ;

43. *Se félicite* des avancées réalisées en matière de sécurité alimentaire avec l'adoption en octobre 2018 par le Parlement panafricain d'une résolution portant sur l'élaboration d'une loi type sur la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique, et la mise en place d'un projet de coopération technique visant à intégrer des plantes cultivées localement dans le panier alimentaire africain aux fins d'une plus grande

sécurité alimentaire et de meilleures qualités nutritionnelles, et prend note de l'Initiative pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique ;

44. *Réaffirme* que parmi les objectifs de la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027), proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution [72/233](#) du 20 décembre 2017, figurent la préservation de la dynamique créée par la mise en œuvre de la deuxième Décennie et l'appui à apporter, de manière efficiente et coordonnée, aux objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, notamment les objectifs de développement durable visant à ne laisser personne de côté ;

45. *Engage instamment* les pays d'Afrique à être attentifs à une croissance sans exclusive, équitable et durable, susceptible de favoriser l'emploi, notamment par des investissements à forte intensité de main-d'œuvre, ayant pour but de réduire les inégalités, de créer des emplois productifs, de procurer un travail décent à tous, en particulier aux personnes vulnérables, notamment les femmes et les jeunes, et d'accroître les revenus réels par habitant tant dans les zones rurales qu'urbaines ;

46. *Souligne* la nécessité, en particulier pour les pays d'Afrique, de renforcer davantage les capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, demande de resserrer la coopération technique et scientifique, notamment la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire, et réaffirme qu'il importe de mettre dûment en valeur les ressources humaines, par la formation, l'échange de données d'expérience et de compétences spécialisées, le transfert des connaissances et l'assistance technique aux fins du renforcement des capacités, dont les capacités institutionnelles, notamment en matière de cohérence, de coordination et de mise en œuvre des politiques, ainsi qu'en matière de planification, de gestion et de suivi ;

47. *Souligne* qu'il importe d'intensifier la coopération internationale en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, ainsi que les efforts visant à réaliser le droit des filles à l'éducation, en particulier pour les pays d'Afrique, notamment en créant les équipements nécessaires ou en les améliorant et en augmentant les investissements dans le secteur de l'éducation, et prend note des initiatives entreprises à l'échelle du continent telles que le Centre international de l'Union africaine pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique, dont les activités correspondent au plan stratégique pour la période 2018-2020 et qui a lancé le 11 septembre 2020 la campagne Africa Educates Her, un appel à l'action en faveur du retour des filles à l'école ;

48. *Engage instamment* les pays d'Afrique et les partenaires de développement à répondre aux besoins des jeunes et à leur donner des moyens d'action, notamment à s'attaquer au chômage élevé constaté chez les jeunes en leur faisant bénéficier de programmes de qualité dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'accompagnement à la création d'entreprises qui visent à lutter contre l'analphabétisme, à améliorer leur aptitude à l'emploi et leurs capacités, à faciliter le passage de l'école à la vie active et à élargir, le cas échéant, les programmes d'emploi garanti, en particulier pour les jeunes défavorisés des zones rurales et urbaines, et, à cet égard, prend note du lancement, lors du Forum panafricain des jeunes tenu à Addis-Abeba du 24 au 27 avril 2019 sur le thème « L'Afrique s'unit pour la jeunesse : réduire l'écart et atteindre la jeunesse africaine », de l'initiative « Un million d'ici 2021 » de l'Union africaine, qui vise à ce que des fonds soient débloqués directement en faveur de millions de jeunes en Afrique sur la base de quatre critères, à savoir l'emploi, l'entrepreneuriat, l'éducation et la motivation, en tirant parti des partenariats et des possibilités qu'offre le secteur privé, et pour laquelle 25 partenaires se sont déjà engagés à offrir des moyens ;

49. *Réaffirme* la volonté de l'Assemblée générale de réduire la fracture numérique et de combler le fossé des connaissances, sachant que cette démarche doit être pluridimensionnelle et tenir compte de l'aspect évolutif de l'accès, en mettant l'accent sur la qualité, et reconnaît que la vitesse, la stabilité, le coût, la langue, le contenu local et l'accessibilité pour les personnes handicapées sont désormais des éléments clefs de la qualité d'accès et que le haut débit est d'ores et déjà un facteur essentiel du développement durable ;

50. *Estime* qu'offrir à toutes les filles et à tous les garçons, notamment les plus pauvres et les plus vulnérables et marginalisés, un meilleur accès à l'école et de meilleures possibilités de recevoir un enseignement de qualité et améliorer la qualité de l'éducation au-delà de l'école primaire peuvent favoriser l'autonomisation et la participation à la vie sociale, économique et politique, et donc la lutte contre la pauvreté et la faim, et contribuer directement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable ;

51. *Estime également* que le fait que l'Afrique a une population jeune offre d'importantes possibilités pour le développement du continent et souligne, à ce propos, combien il importe que les pays d'Afrique créent des cadres d'orientation appropriés, de concert avec les organismes des Nations Unies, pour exploiter le dividende démographique, et qu'ils adoptent une démarche sans exclusive axée sur les résultats pour planifier et réaliser le développement conformément aux priorités et aux lois nationales ;

52. *Engage* les gouvernements, les organisations internationales, les institutions compétentes et les autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, à dispenser aux jeunes des formations pour qu'ils acquièrent les compétences requises, à fournir des services de santé de qualité et à dynamiser le marché du travail pour employer cette population croissante ;

53. *Considère* que les gouvernements et la communauté internationale doivent faire plus pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement durable des pays d'Afrique, et se félicite des diverses initiatives importantes lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à cette fin ;

54. *Prend note* des activités menées dans les pays d'Afrique par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et invite ces institutions à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat ;

55. *Encourage* les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à placer les populations au centre de l'action menée par les gouvernements en faveur du développement, à consacrer les budgets nécessaires à la santé, à l'éducation et à la protection sociale, et à étudier en particulier les possibilités d'un accès universel à un système de sécurité sociale de base, considérant qu'un socle de protection sociale peut constituer un bon point de départ pour éliminer la pauvreté et réduire la vulnérabilité, et prend note à ce propos de la Recommandation de 2012 sur les socles de protection sociale (n° 202), que la Conférence internationale du Travail a adoptée à sa 101^e session, le 14 juin 2012, et qui peut servir d'orientation pour l'investissement social ;

56. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur soutien à l'Union africaine et à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de continuer à les inviter à renforcer encore la cohérence des activités qu'ils mènent à ce sujet, selon les groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique ;

57. *Souligne* qu'il importe que le groupe traitant de la sensibilisation et de la communication continue de mobiliser un appui international en faveur du Nouveau Partenariat et invite instamment le système des Nations Unies à mettre davantage en avant le rôle joué par les synergies intersectorielles pour promouvoir une approche globale des phases successives de la planification et de l'exécution des programmes de développement social en Afrique ;

58. *Prie* la Commission du développement social de continuer d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, les programmes régionaux qui favorisent le développement social afin de permettre à toutes les régions de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques, avec l'accord des pays concernés et, pour cela, de faire en sorte que ses programmes de travail portent, selon qu'il conviendra, sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat ;

59. *Décide* que la Commission du développement social devra continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et tenir dûment compte de l'Agenda 2063 de l'Union africaine à sa soixante et unième session ;

60. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Afrique et tenant compte de la résolution [75/322](#) de l'Assemblée générale en date du 9 septembre 2021, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », de soumettre à la Commission du développement social, pour examen à sa soixante et unième session, un rapport axé sur les mesures prises assorti de recommandations sur les moyens d'accroître l'efficacité des travaux des organismes des Nations Unies concernant les aspects sociaux du Nouveau Partenariat, l'Agenda 2063 et ses liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, compte tenu des processus en cours concernant le développement social en Afrique.

Projet de résolution II

Assurer un relèvement inclusif et résilient après la COVID-19 pour garantir à chaque personne des moyens de subsistance, le bien-être et la dignité : éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions aux fins de la réalisation du Programme 2030

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision [2021/8](#) du 8 juin 2021, dans laquelle il a décidé que le thème prioritaire de la session de 2022 de la Commission du développement social serait « Assurer un relèvement inclusif et résilient après la COVID-19 pour garantir à chaque personne des moyens de subsistance, le bien-être et la dignité : éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions aux fins de la réalisation du Programme 2030 »,

Rappelant également les textes issus du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social, le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹ et les autres initiatives en faveur du développement social que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire² constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour toutes et tous aux niveaux national et international, et encourageant la poursuite de la concertation sur les questions de développement social qui est conduite à l'échelle mondiale,

Se félicitant des progrès accomplis dans l'application intégrale de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action grâce à une action concertée aux échelles nationale, régionale et mondiale, et se déclarant vivement préoccupé par le fait que, plus de 20 ans après la tenue du Sommet mondial pour le développement social, les progrès réalisés sont lents et inégaux et d'importantes lacunes subsistent, et se félicitant par ailleurs de la réunion conjointe de haut niveau qu'il a tenue avec l'Assemblée générale, le 1^{er} décembre 2020, pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social,

Rappelant la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmé qu'elle s'engageait à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030 afin que personne ne soit laissé de côté et que les plus défavorisés soient aidés en premier, et qu'elle considérait que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable,

Rappelant également la résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution [S-24/2](#) de l'Assemblée générale, annexe.

Rappelant en outre les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 74/270 du 2 avril 2020 sur la solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus (COVID-19), 74/274 du 20 avril 2020 sur la coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19, 74/306 du 11 septembre 2020 intitulée « Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) » et 74/307 du 11 septembre 2020 intitulée « Une riposte unie face aux menaces sanitaires mondiales : lutter contre la COVID-19 »,

Rappelant la résolution 74/4 de l'Assemblée générale, en date du 15 octobre 2019, intitulée « Déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale »,

Rappelant également la déclaration ministérielle adoptée lors du débat de haut niveau de la session de 2021 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil en 2021, sur le thème « Une reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19, qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable »,

Rappelant en outre le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³, qui reconnaît, notamment, le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, le droit au travail, le droit à la sécurité sociale et le droit à l'éducation, et notant la pertinence de ces dispositions concernant l'élaboration de politiques sociales, y compris de politiques et de mesures sociale axées sur la famille,

Notant l'important travail entrepris par la Commission de statistique dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui a conduit à la définition d'indicateurs mondiaux, notamment sur la protection sociale,

Constatant l'intérêt particulier que présente la Déclaration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail pour l'avenir du travail⁴ pour une transition socialement juste vers le développement durable, et rappelant la résolution 73/327 du 25 juillet 2019 par laquelle l'Assemblée générale a décidé de proclamer 2021 Année internationale de l'élimination du travail des enfants,

Réaffirmant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans les résolutions de l'Assemblée générale sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁵ et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

Rappelant les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme⁶, que le Conseil des droits de l'homme a adoptés dans sa résolution 21/11⁷ et qui offrent aux États Membres un outil utile pour élaborer et mettre en œuvre des

³ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ A/73/918, annexe.

⁵ A/57/304, annexe.

⁶ A/HRC/21/39.

⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 53A (A/67/53/Add.1)*, chap. II.

politiques de réduction et d'élimination de la pauvreté, selon que de besoin, et encourageant les États Membres à les appliquer,

Sachant que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) est l'un des plus grands défis mondiaux de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, et notant avec une profonde inquiétude son effet sur la santé physique et mentale ainsi que la mortalité et le bien-être, ainsi que ses retombées néfastes sur les besoins humanitaires à l'échelle mondiale, sur l'exercice des droits humains et dans toutes les sphères de la société, notamment en ce qui concerne les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, la nutrition et l'éducation, l'aggravation de la pauvreté et de la faim, les perturbations de l'économie, du commerce, des sociétés et de l'environnement, et l'approfondissement des inégalités économiques et sociales à l'intérieur des pays et entre eux, qui réduisent à néant les gains chèrement acquis en matière de développement et empêchent de progresser dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation de l'ensemble de ses objectifs et cibles, et considérant que la pandémie de COVID-19 appelle une action mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et le renouvellement de la coopération multilatérale,

Soulignant qu'en cette période critique de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, les visions et principes adoptés et les engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social restent valables et sont essentiels au règlement des nouveaux problèmes mondiaux, et rappelant que les politiques sociales ont un rôle clef à jouer dans la lutte contre les effets immédiats des crises et la formulation de stratégies de relèvement,

Réitérant son engagement à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment à éliminer l'extrême pauvreté d'ici à 2030, réaffirmant que chaque personne doit bénéficier d'un niveau de vie décent, y compris grâce à des systèmes de protection sociale, et résolu à éradiquer la faim et à assurer la sécurité alimentaire à titre prioritaire et à mettre fin à toutes les formes de malnutrition,

Conscient qu'alors qu'il reste moins de 10 ans pour atteindre les objectifs de développement durable, la pandémie de COVID-19 a ralenti les progrès déployés pour réaliser de nombreux objectifs d'ici à 2030, notamment l'objectif 1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), l'objectif 2 (Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable) et l'objectif 10 (Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre), et constatant également que les personnes qui sont déjà vulnérables ou en situation de vulnérabilité sont les plus durement touchées par la pandémie,

Constatant avec une grande préoccupation que le nombre de personnes vivant dans la pauvreté a augmenté à cause de la pandémie de COVID-19 et que celles qui vivaient déjà dans la pauvreté ont vu leur situation s'aggraver et constatant avec une grande préoccupation également que la pandémie a eu de graves conséquences et continue d'en avoir sur les personnes qui étaient déjà vulnérables ou en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes, les enfants, notamment les filles, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes d'ascendance africaine et les populations autochtones,

Constatant avec une profonde préoccupation qu'alors qu'elles contribuent pour plus de 50 pour cent à la production alimentaire mondiale, les femmes représentent à l'échelle mondiale 70 pour cent des personnes qui ont faim, que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par la faim, l'insécurité alimentaire et la pauvreté, en partie à cause des inégalités de genre et de la discrimination fondée sur le genre, que dans de nombreux pays les filles risquent deux fois plus que les garçons de mourir de malnutrition et de maladies infantiles évitables, et que, d'après

les estimations, la malnutrition touche près de deux fois plus de femmes que d'hommes,

Conscient du rôle et de l'apport décisifs des femmes vivant en milieu rural, notamment des petites exploitantes et des agricultrices, des femmes autochtones et des femmes des communautés locales, et de leurs savoirs traditionnels, dans la promotion du développement agricole et rural, l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté en milieu rural,

Prenant note des progrès appréciables que l'action menée pour lutter contre la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions a permis d'accomplir dans plusieurs régions du monde, mais profondément préoccupé par le fait que la pauvreté perdure et s'aggrave en raison des retombées de la pandémie de COVID-19 dans tous les pays du monde, quelle que soit leur situation économique, sociale ou culturelle, qu'elle est particulièrement grave dans les pays en développement et qu'elle se traduit, entre autres, par l'exclusion sociale, la faim, la discrimination, la féminisation de la pauvreté, la vulnérabilité face à la traite des êtres humains, l'exploitation et les atteintes sexuelles, le mariage d'enfants, le mariage précoce ou forcé, le travail des enfants et la maladie, le manque de logements convenables, le manque d'accès aux services de base, le manque d'ascension sociale et l'analphabétisme,

Constatant avec une vive préoccupation que les progrès accomplis sur la voie de la réduction de la pauvreté restent inégaux, étant donné que 1,3 milliard de personnes vivent encore dans la pauvreté multidimensionnelle, et que ce nombre reste considérable et inacceptable, tandis que les inégalités de revenus, de richesses et de perspectives restent marquées ou se creusent dans un certain nombre de pays et que les dimensions non économiques de la pauvreté et du dénuement, comme l'accès à un enseignement de qualité ou à des services de santé de base, et la pauvreté relative demeurent des préoccupations majeures, et soulignant l'importance des mesures prises aux échelles nationale et mondiale pour créer les conditions nécessaires au développement durable, à une croissance économique soutenue qui profite à tous, à une prospérité partagée et au travail décent pour tous les membres de la société, compte tenu des différences de niveau entre les capacités des pays en matière de développement,

Notant que toute action menée pour lutter contre la pauvreté et la faim devrait avoir pour objectif central de favoriser le bien-être de chacun et chacune tout au long de la vie, sans quoi il ne peut y avoir de relèvement inclusif et résilient, et sachant qu'il est essentiel de mettre en place des systèmes alimentaires efficaces, inclusifs, résilients et durables pour garantir la sécurité alimentaire et assurer l'accès de toutes et tous à une alimentation sûre, nutritive et suffisante, tout en s'efforçant de régler d'autres problèmes interdépendants tels que l'élimination de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition ainsi que d'accroître la résilience des moyens de subsistance par le renforcement du Partenariat mondial pour le développement durable et le respect du principe visant à ne laisser personne de côté,

Prenant note de l'action menée par le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session afin de lancer l'Alliance pour l'élimination de la pauvreté, une initiative opportune et d'une réelle utilité qui continue de faciliter la mise en commun des idées, politiques et pratiques optimales ayant trait à l'élimination de la pauvreté, et soulignant qu'il importe de s'attaquer à la pauvreté, notamment aux problèmes liés à la pauvreté rurale, les pauvres des zones rurales étant sans doute moins en mesure de lutter contre les effets de la pandémie de COVID-19 et de s'en relever et n'ayant peut-être qu'un accès limité à des installations sanitaires adéquates, à l'alimentation et à la nutrition, aux services de santé, à l'éducation, à Internet, aux

technologies de l'information et des communications, à la protection sociale, à des services financiers et aux infrastructures publiques,

Conscient que l'intégration sociale des personnes vivant dans la pauvreté et la faim suppose que l'on examine leurs besoins essentiels, liés notamment à une alimentation saine, diversifiée, nutritive et suffisante, à la santé, à l'eau potable et à l'assainissement, au logement et à l'accès à une éducation de qualité, à des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, au plein emploi productif et à un travail décent, pour y répondre au moyen de stratégies de développement intégrées,

Réaffirmant que, puisque l'extrême pauvreté généralisée fait obstacle à la jouissance effective et sans restriction de tous les droits humains et risque, dans certaines circonstances, de compromettre le droit à la vie, la communauté internationale doit continuer de s'attacher à titre hautement prioritaire à l'atténuer dans l'immédiat, pour finir par l'éliminer,

Estimant qu'il importe de mieux appréhender le caractère pluridimensionnel du développement et de la pauvreté, tout en soulignant qu'il convient d'utiliser des outils d'analyse multidimensionnels, notamment des indices et des analyses des risques de pauvreté multidimensionnelle, pour saisir la nature interdépendante des privations et des vulnérabilités ainsi que pour comprendre la dynamique de la pauvreté et façonner les politiques, et constatant que le recours à des indices de pauvreté multidimensionnelle nationaux appropriés permet aux pays de mieux centrer, coordonner et suivre les mesures d'élimination de la pauvreté,

Notant que pour que les politiques relatives à l'élimination de la pauvreté portent leurs fruits, il faut que les gouvernements et les collectivités locales nouent des partenariats avec les organisations de la société civile, et estimant que les organisations de la société civile peuvent aider à cerner les besoins des personnes vulnérables ou en situation de vulnérabilité et à y répondre, et appeler l'attention sur les personnes laissées de côté, ainsi qu'aider à recenser et à sensibiliser ces personnes et à communiquer avec elles,

Conscient de l'importante contribution que l'entrepreneuriat apporte au développement durable en créant des emplois, en stimulant la croissance économique inclusive et l'innovation, en améliorant les conditions sociales et contribuant à remédier aux problèmes économiques, sociaux et environnementaux dans le contexte du Programme 2030, et soulignant que l'entrepreneuriat, notamment l'entrepreneuriat social, et les microentreprises et les petites et moyennes entreprises jouent, dans le développement social et économique, un rôle plus crucial que jamais pour ce qui est des efforts de relèvement après la pandémie de COVID-19 et au-delà,

Considérant que le sport est un facteur de développement social et peut servir de tremplin pour accéder à une éducation de qualité et à des emplois décents, ainsi que permettre de favoriser un mode de vie sain et le bien-être, de renforcer la solidarité et la cohésion sociale, de lutter contre l'exclusion sociale et les stéréotypes, et de créer des opportunités économiques pour toutes et tous, ce qui peut contribuer à sortir les personnes de la pauvreté,

Considérant qu'il est nécessaire de lutter contre les flux financiers illicites et de renforcer les bonnes pratiques en matière de restitution et de recouvrement des avoirs, qui constituent l'une des sources de financement du développement, en vue de réduire la faim, d'assurer la sécurité alimentaire, d'améliorer la nutrition et de promouvoir l'agriculture durable,

Réaffirmant que chaque être humain a le droit d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante, conformément au droit à une alimentation équilibrée et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim, de manière à pouvoir

développer et conserver pleinement ses capacités physiques et mentales, et soulignant qu'il faut consentir un effort particulier pour satisfaire les besoins nutritionnels, en particulier des femmes, des enfants, des personnes âgées, des peuples autochtones et des personnes handicapées, ainsi que des personnes qui se trouvent en situation de vulnérabilité,

Prenant note avec satisfaction de la publication intitulée « L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2021 : transformer les systèmes alimentaires pour que la sécurité alimentaire, une meilleure nutrition et une alimentation saine et abordable soient une réalité pour tous », établie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance,

Soulignant qu'il faut imaginer des systèmes alimentaires durables et considérant que les technologies agricoles et la numérisation peuvent contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition et aider à renforcer la résilience,

Demeurant profondément préoccupé par le fait que, selon les estimations les plus récentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme alimentaire mondial, du Fonds international de développement agricole, de l'Organisation mondiale de la Santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le nombre de personnes souffrant de sous-alimentation chronique dans le monde est passé à 811 millions en 2020, soit jusqu'à 161 millions de plus qu'en 2019, et que les problèmes de nutrition sont de plus en plus complexes car de multiples formes de malnutrition – notamment le retard de croissance, l'émaciation, l'insuffisance pondérale, les carences en micronutriments, le surpoids et l'obésité – peuvent coexister dans un même pays ou dans les ménages,

Exprimant sa profonde préoccupation face aux effets disproportionnés de la pandémie de COVID-19 sur les enfants, en particulier sur les filles, notamment sur leur accès aux services de santé de base et à l'éducation, conscient que les fermetures d'écoles ont touché le plus durement les enfants les plus pauvres et les plus vulnérables et leurs familles, et que de nombreux enfants ne retourneront peut-être jamais à l'école car ils sont contraints de se marier ou de travailler, et que les perturbations des systèmes alimentaires et de santé ont contribué à un recul en matière de santé maternelle et de santé de l'enfant et à une recrudescence de toutes les formes de malnutrition, et ont en outre contribué à ce que 142 millions d'enfants supplémentaires vivent dans des ménages à faible revenu en 2020,

Rappelant la résolution [72/239](#) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2017, dans laquelle celle-ci a proclamé la période 2019-2028 Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale, qui met en relief le rôle de l'agriculture familiale dans la mise en œuvre du Programme 2030 et sa contribution à la réalisation de la sécurité alimentaire et à l'amélioration de la nutrition,

Prenant note avec satisfaction de la tenue du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires de 2021, convoqué par le Secrétaire général les 23 et 24 septembre 2021, et de la tenue du pré-Sommet à Rome du 26 au 28 juillet 2021, et prenant note du résumé de la présidence et de la déclaration d'action sur le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, publiés par le Secrétaire général,

Prenant note du Pacte mondial en faveur de la nutrition pour la croissance, signé par plus d'une centaine de pays, d'entreprises et d'organisations de la société civile afin de réduire de 20 millions à l'horizon 2020 le nombre d'enfants souffrant d'un retard de croissance, se félicite des engagements financiers souscrits pour appuyer cet objectif ainsi que de la tenue, à Milan (Italie) en novembre 2017, du troisième sommet

Nutrition pour la croissance, et du sommet Nutrition pour la croissance qui s'est tenu à Tokyo en 2021,

Rappelant le Dialogue régional pour l'Afrique qui s'est tenu au Maroc, le 13 juillet 2021, en amont du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, afin d'activer le renforcement des systèmes alimentaires selon une perspective régionale prenant racine dans les systèmes agricoles et alimentaires africains, les régimes alimentaires africains, les conditions de vie des populations africaines et les ambitions des sociétés africaines,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁸ ;

2. *Considère* qu'il faut d'urgence accélérer l'action à tous les niveaux et par toutes les parties prenantes pour réaliser la vision et les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁹, et souligne que la communauté internationale a insisté, au moyen des documents finals des grandes conférences et réunions aux sommets organisées par les Nations Unies qui ont été adoptés par l'Assemblée générale, sur la nécessité urgente d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, de lutter contre les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux, de protéger l'environnement, de créer une croissance économique soutenue, partagée et durable et de favoriser l'inclusion sociale dans le cadre du programme de développement des Nations Unies, notamment les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹⁰, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹¹ et le Nouveau Programme pour les villes¹² ;

3. *Réaffirme* l'engagement qui a été pris d'appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en ne laissant personne de côté et en aidant les plus défavorisés en premier, et en reconnaissant les droits de la personne et le fait que la dignité de la personne humaine est fondamentale ;

4. *Demande* aux États Membres d'assurer la promotion et la protection de tous les droits humains, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme ;

5. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, dans le monde entier, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable et un objectif majeur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, que vient appuyer et compléter le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui en est une partie intégrante ;

6. *Estime* que le relèvement après la pandémie de COVID-19 offre une occasion supplémentaire de mettre en place des cadres politiques intégrés à long terme pour la réalisation des objectifs de développement durable, et que ces cadres devraient viser simultanément à éliminer la pauvreté et la faim ainsi que la malnutrition, à lutter contre les inégalités, à améliorer les capacités et le bien-être des personnes, à promouvoir des mesures d'accélération aux niveaux national, régional et international et à garantir des moyens de subsistance durables pour tous, et estime également que ces stratégies de relèvement devraient s'appuyer sur une analyse multidimensionnelle de la pauvreté et de la faim ;

⁸ E/CN.5/2022/3.

⁹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹⁰ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

¹² Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

7. *Engage* les États Membres à faciliter l'accès équitable et à prix raisonnable aux services de base, en particulier à un enseignement scolaire et non scolaire de qualité, à tous les niveaux, au moyen de programmes contribuant à l'égalité et à l'inclusion par l'affirmation de la dignité fondamentale de la personne humaine, aux soins de santé, notamment en accélérant la transition vers un accès équitable à la couverture sanitaire universelle, au logement abordable, à la nutrition et à l'alimentation, à l'emploi et au travail décent, aux technologies de l'information et des communications et aux infrastructures, dans le cadre d'une action propre à faire progresser l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et toutes les filles ;

8. *Encourage* les États à poursuivre l'action menée en vue d'élaborer des stratégies et des programmes destinés à renforcer leur capacité de s'atteler aux priorités nationales concernant les politiques axées sur la famille et à redoubler d'efforts, en collaboration avec les parties prenantes, pour atteindre ces objectifs, en particulier dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et la faim, de manière à prévenir la transmission intergénérationnelle de la pauvreté et sa féminisation et à garantir le bien-être de toutes et de tous à tout âge, le but étant de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

9. *Souligne* qu'il importe d'élaborer des politiques visant à élargir les possibilités de travail et la productivité dans les secteurs tant ruraux qu'urbains en réalisant et en relançant la croissance économique, en investissant dans la mise en valeur des ressources humaines, en promouvant les technologies qui génèrent des emplois productifs et en encourageant l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et les petites et moyennes entreprises ;

10. *Invite* les États Membres à envisager d'adopter des politiques de marché du travail propres à renforcer les institutions et à fournir une protection adéquate à l'ensemble des travailleurs, y compris par le dialogue social, en particulier celles et ceux qui sont les plus défavorisés, en leur garantissant un salaire minimum dans le cadre de mesures visant à stimuler la croissance des revenus de la grande majorité d'entre eux, compte dûment tenu du rôle des organisations de travailleurs et des organisations d'employeurs, selon qu'il conviendra, ainsi que de la situation spécifique de chaque pays ;

11. *Souligne* qu'il faut remédier aux difficultés que rencontrent les personnes qui occupent des emplois informels et vulnérables, en investissant dans la création de davantage de possibilités de travail décent, y compris en donnant accès à des emplois décents dans le secteur structuré ;

12. *Engage* les États Membres à appliquer des politiques en faveur de l'autonomisation économique des femmes qui prônent la participation pleine et productive des femmes au marché du travail, y compris celles qui sont en situation de handicap ou de pauvreté ou qui sont chefs de famille, qui favorisent l'égalité salariale à travail égal, le partage des responsabilités entre les parents, la mise en place de structures d'accueil pour les enfants, la conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle, en particulier dans le cadre de la prise en charge des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes vivant avec le VIH ou le sida, et qui encouragent leur participation effective à l'économie et à la prise de décisions à tous les niveaux et dans tous les domaines ;

13. *Souligne* qu'il importe d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à promouvoir l'entrepreneuriat, en particulier pour les femmes et les jeunes, et insiste sur le fait que l'entrepreneuriat, notamment l'entrepreneuriat social, et les microentreprises et les petites et moyennes entreprises jouent, dans le développement social et économique, un rôle plus crucial que jamais pour ce qui est des efforts de relèvement après la pandémie de COVID-19 et au-delà ;

14. *Encourage* les États Membres à respecter, promouvoir et réaliser le droit au travail et à prévenir et éliminer la violence, les abus et le harcèlement sexuel, en tenant pour entendu que la violence et le harcèlement constituent une menace pour l'égalité d'accès aux emplois, sont inacceptables et incompatibles avec un travail décent et peuvent empêcher les femmes d'accéder à l'emploi ainsi que de rester et de progresser sur le marché du travail ;

15. *Se rend compte* que l'aggravation de la pauvreté durant la pandémie a occasionné une recrudescence du travail des enfants et exhorte les États Membres à prendre immédiatement des mesures efficaces visant à interdire et à éliminer les pires formes de travail des enfants, ainsi qu'à mettre fin à toutes les formes de travail des enfants d'ici à 2025 au plus tard ;

16. *Considère* que les systèmes nationaux de protection sociale adaptés aux besoins de toutes et tous s'attaquent aux causes multiples, souvent interdépendantes et complexes, de la pauvreté et des inégalités en allégeant le poids de certaines dépenses pendant les périodes de chômage, en contribuant aux objectifs liés à la santé, à l'égalité des genres et au travail décent, et en facilitant l'inclusion des personnes en situation de handicap ;

17. *Considère également* que les systèmes nationaux de protection sociale adaptés peuvent apporter une contribution essentielle à la réalisation des droits humains pour toutes et tous, en particulier pour les personnes prises au piège de la pauvreté et de la faim, et que la promotion de l'accès universel aux services sociaux et la mise en place de socles de protection sociale adaptés au contexte national peuvent contribuer à la réduction des inégalités et de la pauvreté, permettre de lutter contre l'exclusion sociale et promouvoir une croissance économique partagée, et prend note à ce propos de la Recommandation (n° 202) de l'Organisation internationale du Travail concernant les socles de protection sociale, 2012 ;

18. *Engage* les États Membres, lorsqu'ils élaborent, mettent en œuvre, suivent et évaluent des programmes de protection sociale, à veiller tout au long de ce processus à y intégrer la question de l'égalité des genres ;

19. *Considère* que les familles peuvent jouer un grand rôle dans la lutte contre l'exclusion sociale et souligne qu'il importe d'investir dans des politiques et des programmes axés sur la famille qui soient adaptés et ouverts à toutes et à tous, dans des domaines tels que l'éducation, la formation, le travail décent, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, les services de santé, les services sociaux, les relations intergénérationnelles et la solidarité, et les transferts en espèces destinés aux familles vulnérables, pour réduire les inégalités et promouvoir le bien-être de toutes et de tous à tout âge, contribuer à offrir de meilleures perspectives aux enfants et aux autres membres de la famille en situation de vulnérabilité, et aider à rompre la transmission de la pauvreté de génération en génération ;

20. *Salue* le rôle crucial que jouent les systèmes de protection sociale durables dans la riposte à la pandémie de COVID-19 et encourage les États Membres à veiller à ce que le relèvement après la pandémie de COVID-19 offre aux pays concernés une fenêtre politique pour combler les disparités importantes en matière de protection sociale en progressant vers l'édification de systèmes de protection sociale universels, adéquats, complets et durables, grâce à l'introduction, dans le respect de leur droit interne, d'un revenu minimum, d'allocations familiales, d'allocations de maternité, de prestations de maladie, de pensions d'invalidité, d'allocations de chômage et de pensions de retraite, et à veiller à ce que ces systèmes recensent et corrigent les disparités en matière de protection sociale, en particulier pour celles et ceux qui sont dans des situations vulnérables, notamment les travailleurs du secteur informel, les migrants et les soignants non rémunérés ;

21. *Engage* les États Membres à mettre en place des systèmes de protection sociale universels favorables à la famille et tenant compte des questions liées à l'âge, au handicap et au genre, comprenant, selon qu'il convient, des transferts en espèces destinés aux personnes et aux familles en situation de vulnérabilité, comme les familles monoparentales, en particulier celles dirigées par des femmes, systèmes qui sont d'autant plus efficaces pour faire reculer la pauvreté qu'ils s'accompagnent d'autres mesures consistant, par exemple, à donner accès aux services de base, à un enseignement de qualité et aux services de santé ;

22. *Souligne* qu'il est indispensable de mieux coordonner les politiques et mesures de protection sociale avec les programmes de réduction de la pauvreté et d'autres politiques sociales pour éviter que les personnes occupant des emplois informels ou précaires n'en soient exclues, et estime qu'il faut promouvoir des transitions vers l'économie formelle, l'extension et la mise à niveau des programmes d'assistance sociale existants en augmentant le niveau des prestations et en faisant bénéficier les travailleurs du secteur informel, y compris les travailleurs saisonniers et occasionnels dans les zones rurales ;

23. *Encourage* les États Membres à élaborer des plans de relèvement liés au développement social qui soient assortis d'une vision à long terme, inclusifs, axés sur la prévention et qui tiennent compte des risques, l'objectif étant d'améliorer les capacités et le bien-être des populations, en investissant dans les services sociaux et dans des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes, notamment les infrastructures scolaires de base et les services de soins de santé, l'eau potable et l'assainissement, des logements abordables, la garantie d'un emploi décent, une bonne couverture sociale et des technologies numériques et un accès à Internet fiables et abordables ;

24. *Se déclare profondément préoccupé* par l'écart entre les taux de vaccination, notamment entre les pays développés et les pays en développement, en particulier les pays africains, et note avec une vive préoccupation que la pandémie de COVID-19 a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirme son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considère que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté ;

25. *Engage* les États Membres à veiller à ce que les personnes en situation de vulnérabilité, y compris celles qui vivent dans la pauvreté, soient véritablement associées à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des plans de relèvement après la COVID-19 en renforçant leurs moyens d'action ;

26. *Demande instamment* aux États Membres à s'attaquer aux causes multiples de la pauvreté, de la faim et des inégalités, en créant des emplois décents ; en renforçant la résilience ; en améliorant la cohérence entre la protection sociale, la sécurité alimentaire et les politiques de nutrition ; en fournissant des transferts en espèces ciblés ; en faisant la promotion des connaissances et de l'inclusion dans les

domaines financier et numérique ; en garantissant l'égalité d'accès aux emplois et à une alimentation saine issue de systèmes alimentaires durables, à un enseignement de qualité et à la formation tout au long de la vie ; en s'opposant à toute forme de discrimination ; en autonomisant toutes les populations, en favorisant l'inclusion sociale et la participation des personnes qui sont victimes de formes multiples et croisées de discrimination ; en privilégiant les investissements dans l'éducation, la nutrition et les soins de la petite enfance afin de faire disparaître la pauvreté intergénérationnelle ;

27. *Insiste* sur le fait que la production agricole durable, la sécurité alimentaire, la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition sont des éléments indispensables pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, et appelle à renforcer les capacités de production agricole durable, la productivité et la sécurité alimentaire des pays en développement ;

28. *Note* qu'il faut approfondir un certain nombre de concepts, tel que celui de « souveraineté alimentaire », ainsi que leurs rapports avec la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation, tout en gardant à l'esprit la nécessité d'éviter tout effet négatif sur l'exercice du droit à l'alimentation pour tous et en tout temps ;

29. *Encourage* les États Membres à renforcer les systèmes alimentaires, notamment grâce à une stratégie intégrée en la matière, pour que ces systèmes soient plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables, en assurant des régimes alimentaires sains de nature à éliminer la faim et à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition ; en investissant dans la science, la technologie et l'innovation, notamment l'innovation numérique, pour accroître la productivité, la résilience et la durabilité de l'agriculture, et réduire les risques de catastrophe ainsi qu'en favorisant une plus grande cohérence et une meilleure coordination des politiques entre les divers organismes et institutions publics en charge de la protection sociale, de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et de la nutrition ;

30. *Réaffirme* que les changements climatiques constituent l'un des plus grands défis de notre temps, demeure vivement préoccupé par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement, sont exposés aux effets néfastes des changements climatiques et en subissent déjà de plus en plus les conséquences, notamment les sécheresses persistantes et les phénomènes météorologiques extrêmes, la perte de biodiversité, la dégradation des terres, la désertification, l'élévation du niveau de la mer, l'érosion du littoral, l'acidification des océans et le recul des glaciers, qui continuent de menacer la sécurité alimentaire, la disponibilité en eau et les moyens d'existence, est conscient des risques sanitaires importants posés par les changements climatiques et souligne qu'il importe de s'intéresser aux conséquences économiques, sociales et environnementales des changements climatiques, et insiste sur la nécessité d'agir à tous les niveaux, y compris en déployant des efforts d'atténuation et d'adaptation, afin de renforcer la résilience nécessaire pour contribuer à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et à éliminer la faim ;

31. *Apprécie* les efforts faits à tous les niveaux pour mettre en place des mesures et programmes de protection sociale, y compris des filets de sécurité sociale et autres programmes nationaux assurant la protection des personnes démunies et vulnérables, notamment des programmes « vivres contre travail » et « travail contre rémunération » et des programmes de transfert en espèces, de coupons, de repas scolaires et de nutrition maternelle et infantile, ainsi que pour renforcer ceux qui existent et, à cet égard, souligne la nécessité d'augmenter les investissements, d'accroître les capacités et d'améliorer l'approche systémique du développement ;

32. *Souligne* qu'il est important de donner aux personnes les moyens de faire des choix et qu'il importe de créer un environnement propice à la prise de décisions éclairées concernant les produits alimentaires qui favorisent des pratiques alimentaires saines, grâce à des informations et à une éducation de meilleure qualité en matière de santé et de nutrition ;

33. *Encourage* les États Membres à remédier aux effets de la COVID-19 en trouvant une solution aux problèmes structurels persistants rencontrés par les populations rurales et à mettre en place des systèmes de protection sociale adaptés aux populations rurales ; à tenir compte des dimensions multiples de l'insécurité alimentaire dans les zones rurales ; à investir dans le développement agricole durable et à perfectionner les politiques multisectorielles et les plans d'action nationaux visant à renforcer la résilience et l'adaptabilité des petits producteurs et des exploitants familiaux ;

34. *Demande instamment* aux États Membres de parvenir à l'égalité des genres et à l'avancement des femmes et des filles en garantissant l'égalité des chances et une protection sociale pour chacun et chacune, en particulier pour celles et ceux qui sont en situation de vulnérabilité, notamment en prenant en compte les questions de genre dans les programmes de sécurité alimentaire, essentiellement en faveur des femmes et des filles qui sont victimes de formes de discrimination multiples et croisées et de violence, compte étant tenu du fait que l'avancement des femmes et des filles dans des situations et des conditions diverses contribuera pour beaucoup à la réalisation de l'ensemble des objectifs et cibles fixés dans le Programme 2030 ;

35. *Demande* aux États Membres de prendre des mesures pour reconnaître, réduire et redistribuer la part disproportionnée de soins et de travail domestique non rémunérés assumée par les femmes et les filles et pour mettre fin à la féminisation de la pauvreté, qui est exacerbée par la pandémie de COVID-19, notamment des mesures d'élimination de la pauvreté, des politiques du travail, des services publics et des programmes de protection sociale tenant compte des questions de genre ;

36. *Engage* les États Membres à faciliter l'acquisition de connaissances dans les domaines financier et numérique et à promouvoir l'inclusion des femmes, ainsi que leur accès égal aux services financiers officiels, y compris les services de crédit, de prêts, d'épargne, d'assurance et de transfert de fonds en temps opportun et à un prix abordable ; à prendre en compte les questions de genre dans les politiques et les réglementations propres au secteur financier, conformément aux priorités et à la législation nationales, à encourager les institutions financières, telles que les banques commerciales, les banques de développement, les banques agricoles, les institutions de microfinance, les opérateurs de réseaux de téléphonie mobile, les réseaux d'agents, les coopératives, les banques postales et les caisses d'épargne, à permettre aux femmes d'accéder aux produits, services et informations financiers et à encourager l'utilisation d'outils et de plateformes innovants, y compris les services de banque en ligne et de banque mobile ;

37. *Demande* aux États Membres de prévenir les effets néfastes de la pandémie de COVID-19 sur les enfants en atténuant les conséquences socioéconomiques dévastatrices, notamment en assurant la continuité des services et des politiques centrés sur l'enfant sur la base de l'égalité et la facilité d'accès, la défense du droit de l'enfant à l'éducation sur la base de l'égalité des chances et de la non-discrimination, et une éducation inclusive, équitable et accessible par l'adoption de mesures appropriées, afin d'aider les familles à faire en sorte que les enfants puissent reprendre le chemin de l'école, en particulier les filles et les enfants en situation de vulnérabilité, lorsque cela ne présente pas de danger, et rattraper les enseignements manqués, et, pendant le confinement, d'aider les établissements scolaires, les enseignants et les familles à assurer une source fiable de repas quotidiens et à disposer

de solutions d'enseignement à distance accessibles et inclusives pour réduire les fractures numériques, tout en protégeant les enfants contre la violence, les mauvais traitements et l'exploitation en ligne et hors ligne et en respectant le droit de l'enfant d'être protégé contre toute forme d'immixtion arbitraire ou illégale dans sa vie privée et familiale ;

38. *Demande* à tous les États Membres et, s'il y a lieu, aux organisations internationales compétentes, de mener des politiques et programmes visant à réduire et à éliminer la mortalité et la morbidité évitables, car dues à la malnutrition, des enfants de moins de 5 ans, et engage à cet égard vivement les États Membres à diffuser le guide technique élaboré par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé¹³, et à l'utiliser, selon qu'il conviendra, pour la conception, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi des lois, politiques, programmes, budgets et mécanismes de recours et de réparation, dans le but d'éliminer la mortalité et la morbidité évitables des enfants de moins de 5 ans ;

39. *Considère* que des ressources intérieures mobilisées selon le principe de l'appropriation nationale et complétées au besoin par l'aide internationale seront essentielles à la réalisation du développement durable et des objectifs y relatifs ;

40. *Réaffirme* le Programme d'action d'Addis-Abeba, et constate que des dispositions doivent être prises pour accroître sensiblement les investissements afin de remédier au manque de ressources, notamment en mobilisant des moyens financiers auprès de toutes les sources, publiques et privées, nationales et internationales, et en les allouant ;

41. *Réaffirme* que la coopération internationale joue un rôle essentiel pour ce qui est d'aider les pays en développement, notamment les pays pauvres très endettés, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire, à renforcer leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques ;

42. *Encourage* les pays développés à honorer les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et 0,15 à 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés ;

43. *Se félicite* des contributions que la coopération Sud-Sud apporte à la lutte contre la pauvreté et au développement durable, réaffirme que la coopération Sud-Sud constitue un élément important de la coopération internationale pour le développement en ce qu'elle complète la coopération Nord-Sud sans s'y substituer, et s'engage à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire afin de mettre des acquis de l'expérience et des compétences pertinentes au service de la coopération pour le développement ;

44. *Souligne* que l'aide publique au développement joue un rôle essentiel en ce qu'elle complète, mobilise et alimente le financement des initiatives de développement des pays concernés et facilite la réalisation des objectifs de développement, notamment ceux arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, et se félicite des mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide dans le respect des principes fondamentaux de l'appropriation nationale, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle ;

¹³ [A/HCR/27/31](#) ; voir également la résolution [31/11](#) du Conseil des droits de l'homme (voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 53A et rectificatif (A/71/53/Add.1 et A/71/53/Add.1/Corr.1)*, chap. II).

45. *Engage* la communauté internationale à intensifier la coopération pour le développement, notamment par la coopération Sud-Sud et Nord-Sud et la coopération triangulaire, ainsi que les partenariats multipartites, afin d'aider les pays, en particulier les pays en développement, à leur demande, à renforcer leurs capacités nationales en matière de science, de technologie et d'innovation et au service du développement social, et de soutenir les réseaux de recherche dont la portée dépasse les frontières, les institutions et les disciplines ;

46. *Prie* la communauté internationale de renforcer la coopération multilatérale, en mobilisant des ressources en faveur d'un relèvement inclusif et en recourant aux droits de tirage spéciaux et à la possibilité de les allouer volontairement aux pays qui en ont le plus besoin, et est conscient du rôle qui revient à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions financières internationales, conformément à leurs mandats respectifs, et les encourage à continuer d'appuyer les efforts mondiaux entrepris en faveur d'une croissance soutenue et inclusive, du développement durable et de la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement ;

47. *Invite* toutes les parties intéressées, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, à continuer de promouvoir l'échange d'informations et les bonnes pratiques concernant les programmes, politiques et mesures permettant de réduire efficacement l'inégalité dans toutes ses dimensions ;

48. *Invite* le système des Nations Unies à continuer d'accompagner les États Membres, à leur demande, dans leur quête d'un relèvement inclusif et résilient après la pandémie de COVID-19 visant à garantir à chaque personne des moyens de subsistance, le bien-être et la dignité, et à faciliter la coopération internationale pour éliminer la faim et éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, dans le but de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 au nom de l'avenir commun des générations actuelles et futures.

B. Projets de décision soumis au Conseil pour adoption

2. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision suivants :

Projet de décision I Thème prioritaire de la soixante et unième session de la Commission du développement social

Le Conseil économique et social décide que le thème prioritaire de la soixante et unième session de la Commission du développement social sera le suivant : « Plein emploi productif et travail décent pour toutes et tous : surmonter les inégalités pour accélérer le relèvement après la pandémie de COVID-19 et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Projet de décision II

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa soixantième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante et unième session

Le Conseil économique et social :

- a) Prend acte du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa soixantième session¹ ;
- b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la soixantième session de la Commission, tels que reproduits ci-dessous :

Ordre du jour provisoire et documentation de la soixante et unième session de la Commission

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

- a) Thème prioritaire : plein emploi productif et travail décent pour toutes et tous : surmonter les inégalités pour accélérer le relèvement après la pandémie de COVID-19 et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le thème prioritaire

- b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :
 - i) Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà »² ;
 - ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse ;
 - iii) Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement ;
 - iv) Questions, orientations et programmes relatifs à la famille ;

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2022, Supplément n° 6 (E/2022/26).

² Résolution 68/3 de l'Assemblée générale.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille

Rapport du Secrétaire général sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes

Rapport du Secrétaire général sur le quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement

c) Questions nouvelles : (*à déterminer*).

Documentation

Note du Secrétaire général sur les questions nouvelles

4. Questions relatives aux programmes et questions diverses :
 - a) Projet de plan-programme pour 2024 ;
 - b) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

Documentation

Note du Secrétariat sur le projet de plan-programme pour 2024

5. Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante et unième session.

Chapitre II

Questions d'organisation : thème prioritaire de la soixante et unième session de la Commission du développement social

Décision prise par la Commission

3. À sa 3^e séance, le 16 février 2022, la Commission a adopté un projet de décision intitulé « Thème prioritaire de la soixante et unième session de la Commission du développement social » ([E/CN.5/2022/L.5](#)), déposé par son vice-président (Portugal) à l'issue de consultations, et recommandé au Conseil économique et social de l'adopter définitivement (voir chap. I. sect. B, projet de décision I).

Chapitre III

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

4. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour à ses 2^e et 3^e séances, les 7 et 16 février 2022. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » ([E/CN.5/2022/2](#)) ;

b) Rapport du Secrétaire général intitulé « Assurer un relèvement inclusif et résilient après la COVID-19 pour garantir à chaque personne des moyens de subsistance, le bien-être et la dignité : éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions aux fins de la réalisation du Programme 2030 » ([E/CN.5/2022/3](#)) ;

c) Rapport du Secrétaire général intitulé « Réalisation et suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille » ([A/77/61-E/2022/4](#)) ;

d) Rapport du Secrétaire général sur l'analyse des résultats préliminaires du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement ([E/CN.5/2022/4](#)) ;

e) Note du Secrétariat intitulée « Politiques nationales et mesures adoptées par les États Membres pour combattre la faim et la pauvreté pendant la pandémie de COVID-19 et au-delà : obstacles à la mise en œuvre intégrale du Programme 2030 selon le calendrier prévu » ([E/CN.5/2022/5](#)) ;

f) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ([E/CN.6/2022/NGO/1](#) à 47) (en anglais seulement).

5. À la 2^e séance, le 7 février, la Directrice de la Division du développement social inclusif (Département des affaires économiques et sociales) a présenté les documents relatifs à l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour.

Décision prise par la Commission au titre de l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

6. À la 3^e séance, le 16 février, l'observateur du Pakistan¹ (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) a présenté un projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » ([E/CN.5/2022/L.4](#)). Par la suite, la Turquie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [E/CN.5/2022/L.4](#) et recommandé au Conseil économique et social de l'adopter définitivement (voir chap. I, sect. A, projet de résolution I).

8. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

¹ En application de l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

A. Thème prioritaire : assurer un relèvement inclusif et résilient après la COVID-19 pour garantir à chaque personne des moyens de subsistance, le bien-être et la dignité : éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions aux fins de la réalisation du Programme 2030

9. À ses 2^e et 3^e séances, les 7 et 16 février, la Commission a examiné l'alinéa a) du point 3 de l'ordre du jour et tenu 12 réunions informelles virtuelles pour avoir une discussion générale au sujet des alinéas a) et b) du point 3 (Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux) et des dialogues interactifs sur le point 3 et ses alinéas a), b) et c) (Questions nouvelles). Le compte rendu des réunions informelles virtuelles figure à l'annexe II du présent rapport.

Décision prise par la Commission au titre de l'alinéa a) du point 3 de l'ordre du jour

10. À sa 3^e séance, le 16 février, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé « Assurer un relèvement inclusif et résilient après la COVID-19 pour garantir à chaque personne des moyens de subsistance, le bien-être et la dignité : éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions aux fins de la réalisation du Programme 2030 » (E/CN.5/2022/L.3), déposé par sa présidente (Argentine) à l'issue de consultations, et recommandé au Conseil économique et social de l'adopter définitivement (voir chap. I., sect. A, projet de résolution II).

11. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Libye ont fait des déclarations. Des déclarations ont également été faites par l'observateur de la Hongrie, les observatrices de l'Arabie saoudite et du Yémen et les observateurs du Sénégal et de la France (au nom de l'Union européenne).

12. L'observateur du Saint-Siège a également fait une déclaration.

B. Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux

13. À sa 2^e séance, le 7 février, la Commission a examiné l'alinéa b) du point 3 de l'ordre du jour et tenu 12 réunions informelles virtuelles pour avoir une discussion générale au sujet de l'alinéa a) du point 3 (thème prioritaire : assurer un relèvement inclusif et résilient après la COVID-19 pour garantir à chaque personne des moyens de subsistance, le bien-être et la dignité : éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions aux fins de la réalisation du Programme 2030) et des dialogues interactifs sur les alinéas a), b) et c) (Questions nouvelles) du point 3. Le compte rendu des réunions informelles virtuelles figure à l'annexe II du présent rapport.

Chapitre IV

Questions relatives aux programmes et questions diverses : projet de plan-programme pour 2023

14. La Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour à sa 3^e séance, le 16 février 2022.
15. À la même séance, la Directrice de la Division du développement social inclusif (Département des affaires économiques et sociales) a fait une déclaration.

Chapitre V

Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission

16. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à sa 3^e séance, le 16 février 2022. Elle était saisie de l'ordre du jour provisoire et de la documentation de sa soixante et unième session ([E/CN.5/2022/L.1](#)).

17. À la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa soixantième session (voir chap. I, sect. B, projet de décision II).

Chapitre VI

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixantième session

18. À la 3^e séance, le 16 février 2022, la Vice-Présidente et Rapporteuse de la Commission, Hellen M. Chifwaila (Zambie), a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa soixantième session, paru sous la cote [E/CN.5/2022/L.2](#).

19. À la même séance, la Commission a adopté le projet de rapport et chargé le Secrétariat, en consultation avec la Rapporteuse, d'en établir la version définitive.

Chapitre VII

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

20. La Commission du développement social a tenu sa soixantième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 17 février 2021 et du 7 au 16 février 2022. Elle a tenu trois séances (1^{re} à 3^e séances).

21. Conformément à l'organisation des travaux adoptée à sa 2^e séance, le 7 février, et compte tenu des répercussions que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a sur ses modalités de travail à sa soixantième session et des solutions qui s'offrent à elle dans l'intervalle sur le plan technique et du point de vue de la procédure, la Commission a tenu 12 réunions informelles virtuelles pour avoir une discussion générale et des dialogues interactifs au titre du point 3 de l'ordre du jour. Le compte rendu des réunions informelles virtuelles figure à l'annexe II du présent rapport.

22. À la 2^e séance, le 7 février, la Présidente (Argentine) a fait une déclaration liminaire.

23. À la même séance, le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social, la Secrétaire générale adjointe et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales ont pris la parole devant la Commission.

24. Des représentantes et représentants de la société civile et de la jeunesse se sont également exprimés.

B. Participation

25. Les représentantes et représentants de 36 États membres de la Commission ont participé à la session. Étaient également présents des observateurs et observatrices d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des représentantes et représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs et observatrices d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organisations. La liste des participants est parue sous la cote [E/CN.5/2022/INF/1](#).

C. Élection du Bureau

26. En application de la décision 2002/210 du Conseil économique et social, la Commission tient, aussitôt après la clôture d'une session ordinaire, la première séance de la session ordinaire suivante aux seules fins d'élire le nouveau Président ou la nouvelle Présidente et les autres membres du Bureau.

27. À sa 1^{re} séance, le 17 février 2021, la Commission a élu par acclamation María del Carmen Squeff (Argentine) et Stefano Guerra (Portugal) à sa présidence et à sa vice-présidence, respectivement, pour sa soixantième session. À la même séance, la Commission a reporté l'élection des membres du Bureau représentant les États d'Afrique, les États d'Asie et du Pacifique et les États d'Europe orientale, étant entendu qu'une fois leur candidature approuvée par leur groupe de pays, les personnes nommées seraient autorisées à participer aux réunions du Bureau consacrées à la préparation de la soixantième session.

28. À sa 2^e séance, le 7 février 2022, la Commission a élu par acclamation Hellen M. Chifwaila (Zambie), Guo Jiakun (Chine) et Iwona Lula (Pologne) Vice-Présidents de la soixantième session.

29. À la même séance, la Commission a nommé M^{me} Chifwaila Rapporteuse.

30. Le Bureau est donc composé comme suit :

Présidence :

María del Carmen Squeff (Argentine)

Vice-Présidence :

Stefano Guerra (Portugal)

Hellen M. Chifwaila (Zambie) (Rapporteuse)

Guo Jiakun (Chine)

Iwona Lula (Pologne)

D. Ordre du jour et organisation des travaux

31. À sa 2^e séance, le 7 février, la Commission a adopté son ordre du jour provisoire, publié sous la cote [E/CN.5/2022/1](#). L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - a) Thème prioritaire : Assurer un relèvement inclusif et résilient après la COVID-19 pour garantir à chaque personne des moyens de subsistance, le bien-être et la dignité : éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions aux fins de la réalisation du Programme 2030 ;
 - b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :
 - i) Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà » ;
 - ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse ;
 - iii) Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement ;
 - iv) Questions, orientations et programmes relatifs à la famille ;
 - c) Questions nouvelles : politiques nationales et mesures adoptées par les États Membres pour combattre la faim et la pauvreté pendant la pandémie de COVID-19 et au-delà. Obstacles à la mise en œuvre intégrale du Programme 2030 selon le calendrier prévu.
4. Questions relatives aux programmes et questions diverses :
Projet de plan-programme pour 2023.

5. Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixantième session.

E. Documentation

32. On trouvera dans l'annexe I du présent rapport la liste des documents dont la Commission était saisie à sa soixantième session.

Annexe I**Liste des documents dont la Commission du développement social était saisie à sa soixantième session**

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre/description</i>
A/77/61-E/2022/4	3 b)	Rapport du Secrétaire général intitulé « Réalisation et suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille »
E/CN.5/2022/1	2	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux
E/CN.5/2022/2	3	Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
E/CN.5/2022/3	3 a)	Rapport du Secrétaire général intitulé « Assurer un relèvement inclusif et résilient après la COVID-19 pour garantir à chaque personne des moyens de subsistance, le bien-être et la dignité : éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions aux fins de la réalisation du Programme 2030 »
E/CN.5/2022/4	3 b)	Rapport du Secrétaire général sur l'analyse des résultats préliminaires du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement
E/CN.5/2022/5	3 c)	Note du Secrétariat intitulée « Politiques nationales et mesures adoptées par les États Membres pour combattre la faim et la pauvreté pendant la pandémie de COVID-19 et au-delà : obstacles à la mise en œuvre intégrale du Programme 2030 selon le calendrier prévu »
E/CN.5/2022/L.1	5	Ordre du jour provisoire et documentation de la soixante et unième session de la Commission
E/CN.5/2022/L.2	6	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa soixantième session
E/CN.5/2022/L.3	3 a)	Projet de résolution : « Assurer un relèvement inclusif et résilient après la COVID-19 pour garantir à chaque personne des moyens de subsistance, le bien-être et la dignité : éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions aux fins de la réalisation du Programme 2030 »
E/CN.5/2022/L.4	3	Projet de résolution sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre/description</i>
E/CN.5/2022/L.5	2	Projet de décision sur thème prioritaire de la soixante et unième session de la Commission du développement social
E/CN.5/2022/NGO/1 à 47 ^a	3 a) et 3 b)	Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

^a Disponibles en anglais à l'adresse suivante : www.un.org/development/desa/dspd/united-nations-commission-for-social-development-csod-social-policy-and-development-division/csocd60.html.

Annexe II

Réunions informelles virtuelles convoquées afin de tenir une discussion générale au sujet des alinéas a) et b) du point 3 de l'ordre du jour et des dialogues interactifs sur les alinéas a) à c) du point 3

1. À la réunion informelle virtuelle qui s'est déroulée dans l'après-midi du 7 février 2022, la Commission a tenu une table ronde de haut niveau sur le thème prioritaire « Assurer un relèvement inclusif et résilient après la COVID-19 pour garantir à chaque personne des moyens de subsistance, le bien-être et la dignité : éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions aux fins de la réalisation du Programme 2030 ».
2. À la même réunion, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Qu Dongyu, a fait une allocution d'ouverture.
3. À la même réunion également, la Présidente de la Commission (Argentine) a fait une déclaration et présenté les participantes et participants : la Première Dame de Colombie, María Juliana Ruíz Sandoval ; le Vice-Ministre argentin de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (déclaration préenregistrée), Matías Lestani ; le Directeur des programmes et du développement social du Ministère algérien de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, Abdullah Haddab ; la Présidente du Comité des droits de l'enfant, Mikiko Otani ; la Codirectrice de la recherche sur les aspects multidimensionnels de la pauvreté au Mouvement international ATD Quart Monde, Maryann Broxton. Le débat était animé par la Présidente de la Commission.
4. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, du Portugal et du Maroc, ainsi que par les observateurs de l'État plurinational de Bolivie et de l'Italie. L'observatrice de l'Union européenne a également fait des observations et posé une question. Les représentantes des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont également participé au dialogue : Red Dot Foundation et Communauté internationale baha'ie.
5. À la réunion informelle virtuelle qui s'est déroulée dans la matinée du 8 février, la Commission a tenu un forum ministériel sur le thème « Renforcer le multilatéralisme pour assurer le bien-être et la dignité de tous en luttant contre l'insécurité alimentaire et en œuvrant à l'élimination de la pauvreté, notamment par la promotion de systèmes alimentaires durables ».
6. À la même réunion, la Présidente (Argentine) a fait une déclaration et présenté les participantes et les participants : la Vice-Présidente de la République du Pérou et Ministre du développement de l'inclusion sociale, Dina Boluarte ; la Ministre finlandaise des affaires sociales et de la santé, Hanna Sarkkinen ; le Ministre azerbaïdjanais du travail et de la protection sociale, Sahil Babayev ; la Ministre libérienne de l'égalité des genres, de l'enfance et de la protection sociale, Williametta Saydee-Tarr ; la Ministre mongole du travail et de la protection sociale, Ariunzaya Ayush ; la Ministre qatarienne du développement social et de la famille, Mariam bint Ali bin Nasser Al-Misnad ; et le Vice-Ministre parlementaire des affaires étrangères du Japon (déclaration préenregistrée), Kentaro Uesugi. Le débat était animé par la Présidente de la Commission.
7. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par le représentant du Portugal, les représentantes de l'Argentine et du Brésil et le

représentant de la Chine, ainsi que par l'observatrice du Malawi. L'observatrice de l'Union européenne a également fait des observations et posé une question.

8. À la réunion informelle virtuelle que la Commission a tenue dans l'après-midi du 8 février, la Présidente (Argentine) a fait une déclaration et la Commission a entamé la discussion générale sur les alinéas a) et b) du point 3 de l'ordre du jour et entendu les déclarations des représentants de la Finlande (au nom des pays nordiques) (déclaration préenregistrée) et des représentantes du Maroc et du Qatar.

9. À la même réunion, la Commission a également entendu les déclarations des observateurs du Pakistan (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la Jamaïque (au nom de la Communauté des Caraïbes) et du Pérou (au nom du Groupe restreint LGBTI), de l'observatrice du Chili (au nom du Groupe des Amis des personnes âgées), des observateurs de l'Égypte (déclaration préenregistrée), des Philippines (déclaration préenregistrée), du Zimbabwe (déclaration préenregistrée) et du Mali (au nom du Groupe des États africains) et de l'observatrice de la Mongolie (déclaration préenregistrée).

10. À la réunion informelle virtuelle qui s'est déroulée dans la matinée du 9 février, la Commission a consacré une table ronde aux questions nouvelles et plus précisément au thème « Politiques nationales et mesures adoptées par les États Membres pour combattre la faim et la pauvreté pendant la pandémie de COVID-19 et au-delà : obstacles à la mise en œuvre intégrale du Programme 2030 selon le calendrier prévu ».

11. À la même réunion, la Présidente (Argentine) a fait une déclaration et a présenté les participantes et participants : la Présidente du Conseil national argentin de coordination des politiques sociales, Marisol Merquel ; l'Ambassadeur de Suisse et Vice-Directeur de l'Office fédéral des assurances sociales, Stephan Cueni ; la Vice-Présidente de l'Agence japonaise de coopération internationale, Megumi Muto ; le chercheur et Directeur et fondateur du Centre for Social Protection de l'Institute of Development Studies de l'Université du Sussex, en Angleterre, Stephen Devereux. Le débat était animé par Rolph van der Hoeven, membre du Comité des politiques de développement et professeur émérite d'économie de l'emploi et du développement à l'International Institute of Social Studies de l'Université Érasme, aux Pays-Bas.

12. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par le représentant du Portugal, la représentante de la Suisse et les représentants de la République dominicaine, de Cuba et de la Chine, ainsi que par l'observatrice de l'Italie. L'observatrice de l'Union européenne a également fait des observations.

13. À la même réunion, les représentantes des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont également participé au débat : Soroptimist International et Haiti Cholera Research Funding Foundation, Inc.

14. À la réunion informelle virtuelle qui s'est déroulée dans l'après-midi du 9 février, la Commission a tenu avec de hauts responsables du système des Nations Unies un dialogue interactif consacré au thème prioritaire.

15. À la même réunion, la Présidente (Argentine) a fait une déclaration et présenté les participantes et les participants : le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Mario Cimoli ; le Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Mounir Tabet ; l'Économiste en chef de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Máximo Torero ; la Directrice exécutive adjointe chargée de l'appui aux politiques, aux programmes, à la société civile et aux mécanismes intergouvernementaux de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Ása Regnér ; la

Représentante spéciale et Directrice du Bureau de l'Organisation internationale du Travail pour les Nations Unies, Beate Andrees. Les débats étaient animés par la Sous-Secrétaire générale à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations (Département des affaires économiques et sociales), Maria-Francesca Spatolisano.

16. À la même réunion, les intervenants ont fait des déclarations lors du premier débat, qui portait sur la situation de la pauvreté et de la faim, y compris les incidences de la COVID-19.

17. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par le représentant de Cuba, la représentante de la République dominicaine, le représentant du Portugal et la représentante de l'Argentine.

18. À la même réunion également, les intervenants ont également fait des déclarations lors du deuxième débat, qui portait sur la voie à suivre et les approches, plans et stratégies visant à assurer un relèvement inclusif et résilient après la pandémie de COVID-19 pour permettre la mise en œuvre du Programme 2030 selon le calendrier prévu.

19. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, l'observatrice de l'Union européenne a fait des observations et posé une question.

20. À la réunion informelle virtuelle qui s'est déroulée dans la matinée du 10 février, la Commission a tenu un forum multipartite consacré au thème prioritaire.

21. À la même réunion, la Présidente (Argentine) a fait une déclaration, et la Ministre finlandaise des affaires sociales et de la santé, Hanna Sarkkinen, a prononcé un discours.

22. À la même réunion également, la Présidente a présenté les participantes et participants : la Secrétaire générale de la Confédération syndicale internationale, Sharan Burrow ; la Secrétaire générale de l'Association des agriculteurs d'Asie pour le développement rural durable, Estrella « Esther » Penunia ; le Président de l'Alliance coopérative internationale, Ariel Guarco ; la Présidente de Red Dot Foundation Global, Elsa Marie D'Silva ; l'entrepreneur social et fondateur de Red Solidaria, Juan Carr. Le débat était animé par la Directrice exécutive du Kenya Institute for Public Policy Research and Analysis, Rose Ngugi.

23. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par la représentante de l'Argentine, le représentant du Portugal et la représentante de la Chine.

24. À la même réunion, la représentante de l'organisation non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a participé au débat : Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur.

25. À la réunion informelle virtuelle qui s'est déroulée dans l'après-midi du 10 février, la Commission a tenu une discussion générale sur les alinéas a) et b) du point 3 de l'ordre du jour et entendu les déclarations préenregistrées du représentant de l'Autriche, des représentantes de la Guinée et de la République dominicaine et des représentants du Brésil et de la Colombie.

26. À la même réunion, la Commission a également entendu les déclarations des observateurs du Samoa (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), des observatrices du Guyana (déclaration préenregistrée) et du Libéria, de l'observateur de la République bolivarienne du Venezuela (déclaration préenregistrée), des observatrices du Panama (déclaration préenregistrée) et de la Trinité-et-Tobago (déclaration préenregistrée), des observatrices et de l'observateur de l'Allemagne (déclaration préenregistrée), de l'observateur du Soudan (déclaration

préenregistrée), des observatrices des Émirats arabes unis (déclaration préenregistrée) et du Malawi et de l'observateur de l'Espagne (déclaration préenregistrée).

27. À la réunion informelle virtuelle qui s'est déroulée dans l'après-midi du 11 février, le Vice-Président (Portugal) a fait une déclaration. La Commission a tenu une discussion générale sur les alinéas a) et b) du point 3 de l'ordre du jour et entendu les déclarations des représentants de l'Argentine (déclaration préenregistrée), du Portugal (déclaration préenregistrée), du Japon, de la Fédération de Russie, d'Israël et de la Suisse (déclaration préenregistrée), de la représentante de l'Afrique du Sud et du représentant de la Pologne (déclaration préenregistrée).

28. À la même réunion, des déclarations ont également été faites par l'observatrice du Mexique, l'observateur de l'État plurinational de Bolivie, l'observatrice du Luxembourg (déclarations en direct et préenregistrée), les observateurs de la France (au nom de l'Union européenne et de ses États membres) et de la Slovénie et les observatrices de Fidji, du Chili et du Bangladesh.

29. À la réunion informelle virtuelle qui s'est déroulée dans la matinée du 14 février, la Vice-Présidente (Zambie) a fait une déclaration. La Commission a tenu une discussion générale sur les alinéas a) et b) du point 3 de l'ordre du jour et entendu une déclaration du représentant de Cuba et des représentantes de l'Équateur et de la Zambie.

30. À la même réunion, des déclarations ont également été faites par l'observatrice du Liban, les observateurs de l'Inde (déclaration préenregistrée) et du Pakistan, l'observatrice du Bhoutan, les observateurs du Viet Nam, du Nicaragua et de l'Angola, l'observatrice de la Thaïlande (déclaration préenregistrée), les observateurs de la Géorgie et du Sri Lanka, l'observatrice de Monaco, l'observatrice et l'observateur de la Bulgarie (déclarations préenregistrées), l'observatrice de la Grèce, l'observateur du Népal, les observatrices et l'observateur de la Roumanie (déclarations en direct et préenregistrées), et les observateurs d'Oman et du Burkina Faso.

31. À la réunion informelle virtuelle qui s'est déroulée dans l'après-midi du 14 février, le Vice-Président (Portugal) a fait une déclaration. La Commission a tenu une discussion générale sur les alinéas a) et b) du point 3 de l'ordre du jour et entendu des déclarations de la représentante de la République islamique d'Iran, des représentants de la Chine et de la République de Corée, de la représentante de l'Éthiopie, des représentants de l'Ouganda et du Guatemala et de la représentante de la Libye.

32. À la même réunion, des déclarations ont également été faites par les observatrices d'El Salvador (déclaration préenregistrée) et du Bélarus, les observateurs des Maldives, de la Namibie, de l'Italie (déclaration préenregistrée), de l'Arabie saoudite, de la République populaire démocratique de Corée, du Pérou et de la Côte d'Ivoire, les observateurs de la Hongrie (déclarations en direct et préenregistrée) et l'observatrice d'Haïti.

33. À la réunion informelle virtuelle qui s'est déroulée dans la matinée du 15 février, la Vice-Présidente (Pologne) a fait une déclaration. La Commission a tenu une discussion générale sur les alinéas a) et b) du point 3 de l'ordre du jour et entendu une déclaration de la représentante de la Turquie et des représentants de l'Afghanistan, de Djibouti, du Paraguay, des États-Unis d'Amérique et du Nigéria.

34. À la même réunion, des déclarations ont également été faites par les observatrices du Canada, du Sénégal et du Kenya (déclaration préenregistrée) et par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

35. À la même réunion également, l'observateur du Saint-Siège a fait une déclaration.

36. Toujours à la même réunion, des déclarations préenregistrées ont été faites par les représentantes et représentants des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, Fondation FEMM, Franciscans International, World Youth Alliance, VIVAT International, Blue Tree Foundation, Make Mothers Matter, Transdiaspora Network, Inc., Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire, UNANIMA International, Red Dot Foundation, Creators Union of Arab et Miss Caricom Int'l Foundation CIP Inc.

37. À la réunion informelle virtuelle qui s'est déroulée dans l'après-midi du 15 février, le Vice-Président (Chine) a fait une déclaration. La Commission a tenu une discussion générale sur les alinéas a) et b) du point 3 de l'ordre du jour et entendu une déclaration du représentant du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.

38. À la même réunion, les représentantes et les représentants des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont fait des déclarations : Institute of the Blessed Virgin Mary, Save the Children International, International Longevity Center Global Alliance, International Federation on Ageing, Mouvement international ATD Quart Monde, Irene Menakaya School Onitsha, African Cultural Promotions Inc. et Haiti Cholera Research Funding Foundation, Inc.

39. À la même réunion également, la Commission a terminé sa discussion générale sur les alinéas a) et b) du point 3 de l'ordre du jour.

